

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville après déclaration auprès du Préfet de l'Ardèche en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire, suite à la convocation régulière du 06 avril 2023, laquelle a été affichée conformément à la loi.

L'an deux mille vingt-trois et le treize à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves MEYER, Maire.

**Présents** : MEYER Jean-Yves, ALLAMEL Martine, LOYET André, ROCHE Eliette, GAILLARD Pascal, FAURE Cécile, ESSAYAR Khalid, N'GUYEN Isabelle, CIVIER Stéphane, DAUMAS Jacques, DURIEU Joël, SOUBEYRAND Jacky, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, TEYSSIER Nicolas, MARRON Corentin, BOYER Alain, THINON Marielle, PERRUSSET Benoît, GUIBERT Alexandra, CONSTANZO André, CAUQUIL Alexandra, KAPPEL Roger, DELAUCHE Henri.

**Excusés** : TASTEVIN Marie-Françoise (pouvoir à Martine ALLAMEL), LEYNAUD Michel (pouvoir à Stéphane CIVIER), ROGIER Monique (pouvoir à André LOYET), VERNEDE Corinne (pouvoir à Jean-Yves MEYER), SAUGET Elisabeth (pouvoir à Corentin MARRON), JOLY Delphine (pouvoir à Jacky SOUBEYRAND), AMRANI Hasiba (pouvoir à Cécile FAURE), ROUX Patricia (pouvoir à Benoît PERRUSSET), VERMOREL Guillaume (pouvoir à Alexandra GUIBERT).

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Alain BOYER

\*\*\*\*\*

**A 19h30** Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du jeudi 16 mars 2023.*

## **SECRETARIAT GENERAL**

### **1. Décisions du Maire et droit de préemption**

#### **Décisions du Maire.**

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

| Numéros des Décisions | 2022-2023                                                                        | Service demandeur | Date de numérotation |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------|
| 13                    | Revalorisation loyer SCOP LE NAVIRE                                              | Assurances        | 02/02/2023           |
| 14                    | Renouvellement convention avec la Fédération compagnonique Régionale de Grenoble | Assurances        | 02/02/2023           |
| 15                    | Contrat de maintenance Autolaveuses - Parking de la ville d'Aubenas              | Marchés Publics   | 22/02/2023           |
| 16                    | Contrat de dératisation spécifique aux abattoirs                                 | Marchés Publics   | 22/02/2023           |
| 17                    | Contrat de licence et d'assistance Pointeuse                                     | Marchés Publics   | 23/02/2023           |
| 18                    | Contrat de maintenance d'une centrale photovoltaïque                             | Marchés Publics   | 06/03/2023           |
| 19                    | Attribution Marché de travaux - escaliers de la Pécourte M2022 035 - lot 1       | Marchés Publics   | 08/03/2023           |
| 20                    | Attribution Marché de travaux - escaliers de la Pécourte M2022 035 - lot 4       | Marchés Publics   | 08/03/2023           |
| 21                    | Attribution Marché de travaux - escaliers de la Pécourte M2022 035 - lot 5       | Marchés Publics   | 08/03/2023           |

*Marielle THINON s'interroge quant au projet présenté à la décision n°16.*

*Monsieur le Maire explique que c'est une erreur, la décision n°16 est datée de 2022.*

*NB : Les décisions ajoutées au dossier du Conseil Municipal ont été interverties, ce sont celles de l'année 2022 qui ont été présentées. Dès le lendemain les élus ont pu recevoir les décisions 2023 précitées dans le tableau.*

## **POLE DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Service Urbanisme**

#### **Droits de Préemption Urbain non exercé**

21/02/2023  
DE VIEGHLER Nathalie  
F 827 – 37 bd Jean Mathon

23/02/2023  
SARL LA PINEDE  
A4506 – chemin de la retraite

23/02/2023  
LANDY Manon  
E 4741 – 24 rue de Ferrières

23/02/2023  
SAS SILINVEST  
F 1317, 1468 – 35 bis boulevard Jean Mathon

23/02/2023  
CONSORT WOEHLING  
F1060, 1062, 1063, 1358 – 26 rue Jean Mermoz

02/03/2023  
AF PRO IMMO  
E 1437, 5032, 5024 – 75 B chemin de la roche noire

06/03/2023  
SCI LPS2  
B 3715, 3717, 2733 – 85 avenue de Bellande

06/03/2023  
LAPLACE Pierre  
B 2735, 2733 – 85 avenue de Bellande

08/03/2023  
GARRAY William  
B 3511 – 63 Boulevard Jean Mathon

08/03/2023  
MARGUERITAT Jérôme  
B 1231, 1579, 2846 et 2848 – 22 A chemin de Boisvignal

08/03/2023  
CONSORT ASSENAT  
F 1176 – 15 rue Jean Mermoz

08/03/2023  
CONSORT AUBERT  
A215 – 78 route de Vals

13/03/2023  
LOUMI/CAILLEAU  
D 3175, 3174 – 28 bis chemin de Saint Pierre

14/03/2023  
DABAKJIAN Jean Claude  
E 2684 – 17 rue Louis Pargoire

14/03/2023  
VIAL Olivier  
D 5080, 5082 – 62 E chemin Henri Constant

15/03/2023  
CONSORT CHASTAGNIER  
A 3810, 3811 et 3813 – 4 chemin des amandiers

15/03/2023  
GUILLAUME Julie  
F 742 – 29 rue Jean Mermoz

**Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.**

**2. Avenant n° 10 à la Convention de Délégation de Service Public du réseau de chaleur.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de service public du réseau de chaleur bois-énergie de la ville d'AUBENAS, signée le 4 mars 2009 avec la société REVIA détenue à 100 % par la société GDF SUEZ (COFELY) devenue depuis ENGIE ENERGIE SERVICES, doit être modifiée.

Depuis la signature de la DSP, 09 avenants sont intervenus. Ce 10<sup>ème</sup> avenant a pour but d'actualiser les clauses et conditions tarifaires compte-tenu notamment des évolutions liées aux coûts de l'électricité intervenues entre l'année 2022 et 2023/2024.

Pour mémoire :

La facturation de la chaleur à l'utilisateur est établie en application de 2 termes.

Un terme Fixe R2 : Correspondant à l'abonnement, il est calculé en fonction de la puissance souscrite (en KW). Il intègre les coûts d'exploitation, de maintenance, de gros entretien et charges financières. Ce tarif R2 est indexé en fonction de l'évolution des indices qui correspondent aux critères qui composent ce terme.

Un terme variable R1 : Il est proportionnel à la consommation de chaleur. Il prend en compte les coûts du combustible Bois-Gaz affectés à leur coefficient de mixité et une part d'électricité nécessaire au fonctionnement de l'unité et les taxes (TICGN). Les composants Bois et Gaz sont indexés suivant une formule de révision figurant dans la DSP.

Compte tenu de son impact plus limité et d'une stabilité des prix de l'électricité qui n'était jusqu'alors pas indexée au niveau de ce terme R1.

Du fait de l'explosion des tarifs à partir de 2022 (+14.43% entre 2021-2022 et +225.43% entre 2022-2023). Il s'avère nécessaire d'introduire une révision sur ce paramètre électricité pour conserver l'équilibre de la DSP.

C'est l'objet de cet avenant n°10 dont les principes retenus sont les suivants :

- Le tarif de référence EL0 est celui de l'année 2022,
- La révision interviendra sur les années 2023 et 2024 (achats d'électricité effectués pour ces 2 ans par REVIA- tarifs connus),
- Une clause de revoyure fixée en 2024 pour appréhender l'évolution des tarifs de l'électricité qui sont actuellement particulièrement volatils.

Impact lié à cet avenant n°10 :

Pour un logement type F3/75 m2 (puissance souscrite de 7.5 Kw, consommation annuelle chauffage + Eau Chaude Sanitaire de 13.625 Mwh), l'impact de cet avenant sera de 57.70€ soit 4.80€/ mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n° 10 à la convention de Délégation de Service Public du 4 mars 2009 intervenu avec la société REVIA,
- Autorise le maire à signer l'avenant n° 10 joint à la présente délibération.

*André CONSTANZO demande si l'évolution du terme variable R1 est calculé en euros TTC ou HT.*

*André LOYET répond qu'il s'agit d'euros TTC.*

*André CONSTANZO s'interroge quant au positionnement de REVIA par rapport aux autres prestataires notamment au vu du contexte énergétique actuel, il précise qu'aucune réponse n'est attendue dans l'immédiat.*

*André LOYET donne une réponse qualitative, il explique que régulièrement l'association AMORCE réalise une enquête sur le prix de vente des réseaux de chaleur, ce qui permet notamment d'apprécier la compétitivité entre les réseaux. Il ajoute que le réseau de la ville a obtenu le label « écoréseau », qui récompense les réseaux de chaleur exemplaires sur les plans environnemental, économique et social. Ce label est un gage de qualité, il relève notamment un bon positionnement de notre réseau de chaleur.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quatre ans de cela les tarifs ont connu une baisse de 5%, répercutée sur les abonnés et il l'espère également sur les bailleurs privés.*

### **3. Extension du parc de vidéo protection – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'étendre le système de vidéo protection de la ville afin d'améliorer la sécurité des citoyens dans des quartiers qui n'en sont pour l'instant pas dotés. Au total, 12 caméras seront installées.

Le coût global de ces travaux est estimé à un montant de 53 139.25 € HT.

Pour réaliser ces travaux, la ville sollicite une subvention auprès de l'ETAT au titre du FIPD de 40% des dépenses, soit une demande de subvention d'un montant de 21 255.70 €.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Henri DELAUCHE) :**

- Approuve la demande supplémentaire de subvention pour le projet d'installation de 12 nouvelles caméras au montant sollicité à 40 % auprès de l'ETAT soit 21 255.70 €,
- Prend acte du plan de financement ci-joint,
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction de ce dossier.

*Alexandra GUIBERT s'interroge sur le lieu de l'installation des 12 caméras de surveillance, ainsi qu'au sujet des tirs de mortier dont le commissariat a été la cible, elle demande si les enregistrements ont permis de retrouver les responsables.*

*Monsieur le Maire ne peut formuler de réponse concernant les faits qui se sont déroulés au commissariat, une enquête étant ouverte par le parquet de Privas et confiée au commissariat d'Aubenas. En ce qui concerne la localisation des caméras de vidéo protection, elles s'étendront sur le parking des Antonins et le quartier des Oliviers.*

*Alexandra GUIBERT demande s'il est envisagé d'en installer au niveau de la rue de Bernardy.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Henri DELAUCHE effectue un constat :*

*« Encore 12 caméras à Aubenas qui coûtent cher en investissement et en maintenance et dont l'efficacité est très limitée. Je rappelle notre préférence pour la présence humaine d'éducateurs et d'agents de la paix. Je rappelle qu'aujourd'hui la drogue, ce fléau, arrive par tonnes dans nos ports malgré les caméras. Les traités de libre échange ferment la porte aux migrants et laisse la libre circulation à toutes les marchandises, à tout trafic, d'armes, de drogues, d'êtres humains. En quelques années on a supprimé 15 000 douaniers ! J'ai été le seul à voté contre l'installation de ces nouvelles caméras ».*

*Monsieur le Maire partage ce constat.*

*Benoît PERRUSSET s'interroge quant à l'installation ou non de caméras au sein même du quartier des Oliviers.*

*Monsieur le Maire affirme qu'une concertation avec le commissariat de police a été nécessaire pour juger de l'installation de caméras au sein du quartier.*

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL                          |               | Date d'actualisation : 22/03/2023 |
|-----------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------|
| Collectivité / objet : Extension du parc vidéo protection |               |                                   |
| DÉPENSES                                                  | Nature (taux) | Montant HT                        |
|                                                           |               | 11 000,00 €                       |
|                                                           |               |                                   |
|                                                           |               |                                   |
|                                                           |               |                                   |
|                                                           |               |                                   |
|                                                           |               | - €                               |
| TOTAL DÉPENSES                                            |               | 53 139.25 €                       |
| RECETTES (*)                                              | Nature (taux) | Montant HT                        |
| Aides publiques                                           |               |                                   |
| Union Européenne                                          |               | - €                               |
| DETR / DSIL                                               | 40 %          | 21 255.70 €                       |
|                                                           |               |                                   |
| Conseil régional                                          |               | - €                               |
| EPCI                                                      |               | - €                               |
| Conseil Départemental                                     |               | - €                               |
| Autre (précisez)                                          |               | - €                               |
| Sous-total Aides publiques                                |               |                                   |
| Autres recettes (y compris aides privées)                 |               |                                   |
| (précisez)                                                |               | - €                               |
| (précisez)                                                |               | - €                               |
| Sous-total Autres recettes                                |               | - €                               |
| Part demandeur (20% minimum)                              |               |                                   |
| Fonds propres                                             |               | 10 627.85 €                       |
| Emprunt                                                   |               | - €                               |
| Autre (précisez)                                          |               | - €                               |
| Sous-total Part demandeur                                 |               |                                   |
| TOTAL RECETTES                                            |               | 53 139.25 €                       |



**4. TRAVAUX INTERIEURS DE REHABILITATION DU CHATEAU D'AUBENAS–  
PHASE III – TRANCHE CONDITIONNELLE 3 - PARTIE MONUMENT HISTORIQUE :  
Demande de subvention auprès de la Communauté de Commune du Bassin  
d'Aubenas.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux du château, phase III, se poursuivent et que la tranche conditionnelle 3 est prévue a débuté en septembre dernier.

Les travaux de restauration au titre des Monuments Historiques pour l'année 2022 suite aux résultats de la consultation actualisés s'élèvent à un montant de **910 553.00 € HT**.

La ville d'Aubenas sollicite la CCBA pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de **147 320.00 €** correspondant à 16.18 % du montant total de la tranche.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le programme de réhabilitation intérieure du château d'Aubenas (phase 3)-TC3,
- Sollicite une attribution de fonds de concours auprès de la CCBA d'un montant de **147 320 €** pour la tranche conditionnelle 3-MH,
- Acte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

## Plan de financement en euros HT

| Dépenses |              | Recettes                  |              |
|----------|--------------|---------------------------|--------------|
| Moe      | 79 115.00 €  |                           |              |
|          |              | DRAC<br>35%               | 318 693.00 € |
| Travaux  | 831 438.00 € | Région<br>6.59%           | 60 000.00 €  |
|          |              | Département<br>8.79%      | 80 000.00 €  |
|          |              | CCBA<br>16.18%            | 147 320.00 € |
|          |              | Ville d'Aubenas<br>33.44% | 304 540.00 € |
| TOTAL    | 910 553.00 € |                           | 910 553.00 € |

*Marielle THINON demande un point sur l'avancée des travaux du château.*

*André LOYET explique que le chantier attaque sa troisième et dernière phase, qui va permettre de restaurer l'intérieur du château (placo, peintures, moulures, revêtements de sols...).*

*Benoît PERRUSSET demande si les travaux extérieurs sont terminés.*

*André LOYET affirme que oui, il ajoute que la rénovation extérieure est terminée depuis deux ans.*

*Néanmoins, Monsieur le Maire précise qu'il reste à réaliser les travaux sur le parvis et les escaliers extérieur.*

## **Service des Finances**

### **5. Budget Camping – durée des amortissements des immobilisations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 17 du 10 décembre 2013, il a été adopté le régime des amortissements du budget annexe Camping Municipal et fixé les durées des amortissements.

Afin, de ne pas alourdir les procédures, il est proposé d'amortir en une seule année, les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 763 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide d'amortir les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 763 € sur une durée d'un an.

### **6. Budget Annexe France Services – durée des amortissements des immobilisations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 33 du 17 Mars 2022, il a été créé un Budget Annexe Espace France Services rattaché au budget Principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée des amortissements :

- |                         |        |
|-------------------------|--------|
| - Logiciels             | 2 ans  |
| - Matériel informatique | 2 ans  |
| - Matériel de bureau    | 5 ans  |
| - Matériel technique    | 5 ans  |
| - Frais d'études        | 5 ans  |
| - Mobilier              | 10 ans |

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir les procédures, il est proposé d'amortir en une seule année, les biens dont le coût d'acquisition est inférieur ou égal à 915 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide d'adopter le régime des amortissements tel qu'énoncé ci-dessus.

## **7. Budget Général de la Ville d'AUBENAS – BP 2023 – Vote des taux d'imposition.**

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientations budgétaires, l'Administration municipale avait indiqué les principales orientations budgétaires qu'elle souhaitait intégrer dans le Budget Primitif 2023, en investissement et en fonctionnement.

Le Budget Primitif 2023 est structuré par les orientations suivantes :

### **En fonctionnement :**

#### Dépenses :

- Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 864 739 € soit, +5,70 % par rapport aux prévisions du BP 2022.

#### Recettes :

- La hausse du prix de l'énergie, l'inflation ainsi que l'augmentation des charges de personnel liée à la hausse du point d'indice conduisent à augmenter les taux d'imposition de 5,607 %. Il est à noter que ces taux étaient inchangés depuis l'année 2008.

### **En investissement :**

#### Dépenses :

- Un effort d'équipement prévisionnel important à un niveau de 9 748 002,83 €

#### Recettes :

- Un recours prévisionnel à l'emprunt pour un montant de 1 320 099,08 €
- Après rapprochement avec les services de la Trésorerie, les résultats d'exécution de l'année 2022 qui seront approuvés lors de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion au plus tard le 30 juin 2023 s'établissent ainsi :

La section d'investissement dégage un déficit de 368 055,82 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 2 892 262,21 €

Les restes à réaliser en investissement, en dépenses, sont de 3 287 421,01 €

Les restes à réaliser en investissement, en recettes, sont de 2 166 122,54 €

Ces restes à réaliser sont également repris au Budget Primitif 2023.

Compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2022 et des restes à réaliser, le projet du Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 19 433 882,00 €
- Section d'investissement : 12 969 316,83 €

En investissement, les dépenses d'équipement (y compris les travaux en régie) s'élèvent à 9 748 002,83 €

Ces dépenses d'équipement et le remboursement de la dette communale en capital sont financés de la façon suivante :

| DEPENSES                                   |                      | RECETTES                                                       |                      |
|--------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------|
| Equipement<br>(y compris travaux en régie) | 9 748 002,83         | Fonctionnement<br>(excédent + autofinancement + amortissement) | 6 284 395,21         |
| Capital de la dette                        | 2 767 000,00         | Investissement<br>(dotations et fonds divers)                  | 1 027 000,00         |
| Divers                                     | 86 258,18            | Subventions                                                    | 4 316 822,54         |
| Déficit investissement 2022                | 368 055,82           | Vente de terrains et immeubles                                 | 20 000,00            |
|                                            |                      | Emprunt à long terme                                           | 1 320 099,08         |
|                                            |                      | Divers                                                         | 1 000,00             |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>12 969 316,83</b> | <b>TOTAL</b>                                                   | <b>12 969 316,83</b> |

### **Fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 19 433 882,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant de 19 143 882,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant de 16 041 749,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite des travaux en régie, s'élèvent à un montant de 15 751 749,00 €

Le budget primitif 2023 est joint à la présente délibération.

Les propositions de subventions de fonctionnement aux associations d'un montant de 961 111,00 € sont détaillées dans les annexes du budget ou font l'objet de délibérations spécifiques.

Les subventions d'équipement d'un montant total de 274 000,00 € sont également détaillées en annexe budgétaire ou font l'objet d'une délibération spécifique.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé au vote du Budget Primitif 2023 par chapitre et par opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 contres : Henri DELAUCHE, Patricia ROUX, Guillaume VERMOREL, Alexandra GUIBERT, Marielle THINON, Benoît PERRUSSET, Roger KAPPEL, Alexandra CAUQUIL, André CONSTANZO) :**

- Adopte le Budget Primitif 2023, lequel s'établit en dépenses et en recettes à :

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| ○ Section de fonctionnement : | 19 433 882,00 € |
| ○ Section d'investissement :  | 12 969 316,83 € |

Ledit budget ayant été voté chapitre par chapitre et par opération, reprend de façon anticipée les résultats de l'exercice 2022 :

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| ○ Déficit d'investissement de :   | 368 055,82 €   |
| ○ Excédent de fonctionnement de : | 2 892 262,21 € |

et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 2 892 262,21 € affecté en totalité au compte 1068 en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 absentions : Henri DELAUCHE, Patricia ROUX, Guillaume VERMOREL, Alexandra GUIBERT, Marielle THINON, Benoît PERRUSSET et 3 contres : Roger KAPPEL, Alexandra CAUQUIL, André CONSTANZO) :**

Fixe le montant des emprunts nécessaires à l'exercice 2023 à 1 320 099,08 €

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser lesdits emprunts en tant que de besoin et à signer, pour ce faire, tous les documents y afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Roger KAPPEL) :**

- Alloue les subventions détaillées en annexe du budget primitif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 contres : Henri DELAUCHE, Patricia ROUX, Guillaume VERMOREL, Alexandra GUIBERT, Marielle THINON, Benoît PERRUSSET, Roger KAPPEL, Alexandra CAUQUIL, André CONSTANZO) :**

Fixe pour 2023 le taux des impositions directes locales comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 42,95 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 121,57 %
- Taxe d'habitation : 11,04 %

*André CONSTANZO s'interroge sur le taux et le nombres d'années prévues pour rééquilibrer le recours à l'emprunt. Il ajoute que les consultations ont lieu au dernier moment. Il souhaiterait que l'emprunt prévisionnel paraisse dans le prochain bulletin municipal.*

*Martine ALLAMEL valide la demande cependant elle ajoute que l'emprunt sera présenté en complément au budget de manière général puisqu'il faut que ce dernier soit ludique dans le but d'être le plus largement compréhensible au grand public.*

*Alexandra GUIBERT s'interroge quant à la somme de 2 618,44 € page 4.*

*Martine ALLAMEL répond que cette somme est rationalisée par rapport aux villes de même strate. Elle ajoute qu'Aubenas est une ville centre possédant des projets ambitieux.*

*Henri DELAUCHE dit que : « L'augmentation des bases et des taux va être insupportable pour les ménages albenassiens propriétaires qui subissent déjà une très forte inflation. Les locataires vont être largement impactés car s'ils ne paient pas de taxe foncière, sans blocage des prix des loyers, les propriétaires - bailleurs vont largement répercuter les augmentations de la T.F sur les loyers.*

*Il faut trouver des solutions pour les albenassiens ; je rappelle ce qui était prévu sur la liste de gauche :*

- *Les transports gratuits (mesure sociale mais également écologique),*
- *Tarif éco-solidaire de l'eau. De plus en plus de collectivités locales l'ont mis en place (actuellement 37). Montpellier est en train d'en établir un qui fonctionnera de la façon suivante dès 2023 :*
  - Les 15 premiers m<sup>3</sup> seront gratuits,*
  - De 16 m<sup>3</sup> à 120m<sup>3</sup> : 0.95 cts € HT,*
  - De 121 m<sup>3</sup> à 240 m<sup>3</sup> : 1.40 € HT,*
  - A partir de 240 m<sup>3</sup> : 2.70 € HT.*
- *Revoir les tarifs de la cantine en mettant des repas gratuits pour les familles en grande difficulté ».*

*Il est conscient que les changements ne peuvent pas s'opérer du jour au lendemain.*

*Monsieur le Maire partage le constat cependant il rappelle que le tarif de l'eau est particulièrement bas à Aubenas et que les tarifs de la cantine n'ont pas été augmentés cette année contrairement à la plupart des collectivités.*

*Benoit PERRUSSET s'interroge sur la baisse de la contribution de la subvention du CCAS de 65 0000 € (page 16).*

*Martine ALLAMEL répond que c'est un ajustement car il y a eu un excédent de fonctionnement sur le budget du CCAS l'année dernière qui financera le périmètre d'actions qu'habituellement et dans les mêmes proportions.*

*Cécile FAURE ajoute que cela n'impactera pas les actions du CCAS, elle prend pour exemple les repas de la cantine avec un ticket à 3,90€ pour repas complet et en circuit court qui avec les aides du CCAS revient à 0,75 centimes.*

*Martine ALLAMEL rajoute que techniquement ce report de fonctionnement s'est imputé sur les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023. De ce fait la subvention demandée à la ville ne nécessitait d'être mise au même niveau.*

*Benoît PERRUSSET s'interroge sur l'augmentation de la subvention aux associations de 111 000 € (page16-ligne 6574).*

*Martine ALLAMEL répond que ce n'est pas augmentation c'est un oubli de l'année dernière du financement du fonctionnement au centre social. Cet oubli double la somme attribuée.*

*Benoît PERRUSSET s'interroge quant au vote du budget relatif aux subventions attribuées, il explique qu'avec la présentation des annexes budgétaires détaillées puis des délibérations qui suivent, les subventions sont votées à deux reprises, l'une en détail et l'autre dans la masse.*

*Sylvie DURPOIX répond que depuis cette année le budget est transmis à la préfecture de manière dématérialisée, les services sont donc obligés de respecter ce format imposé. Ce dernier empêche de joindre le détail du vote des subventions c'est pour ça qu'il y a des montants puis les délibérations à voter.*

*André CONSTANZO constate qu'il est prévu au budget des subventions de fonctionnement aux associations, à hauteur de 961 000 €, avec parallèlement des avantages en nature évalués à plus d'un million d'euros ce qui représente un total de près de 2 millions d'euros attribués aux associations. Il se demande s'il serait possible de demander à ces dernières de s'impliquer dans l'animation de la ville ; il prend pour exemple la ville de Vogüé qui profite actuellement d'une exposition sur son château, organisée par une association et qui connaît un véritable succès. Il ajoute qu'actuellement la ville ne perçoit aucune contrepartie pour la majorité d'entre elles.*

*Monsieur le Maire explique que les avantages en nature peuvent comprendre le prêt d'une salle mais également un hébergement par la ville. Il ajoute que la plupart des associations s'impliquent dans l'animation de la ville, il prend pour exemple le tournoi de foot organisé ce week-end ou encore l'association des anciens combattants qui aide dans l'organisation de la journée du 11 novembre, il ajoute que certaines associations jouent un rôle social et/ou pédagogique qui est essentiel.*

*Jacques DAUMAS prend pour exemple une association, subventionnée par la ville, et qui organise en novembre un festival de cinéma qui dure une semaine et attire près de 25 000 spectateurs. Il ajoute qu'il y a également deux écoles de musiques et que ces associations, qui sont importantes, et représentent un coût. Il rejoint l'avis de Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire revient sur l'exposition organisée au château de Vogüé, qui, il précise, est très belle. Cependant, il explique que la ville de Vogüé ne possédant aucune structure pour les organiser au vu de sa taille, délègue l'organisation à cette association. Il précise que cette dernière est subventionnée en grande partie par la Région ; le Département aide la ville.*

*Benoît PERRUSSET énumère et souligne les projets développés par la ville : installation des comités de quartiers, la réhabilitation du CAC, l'ouverture du PMA, la modernisation du site internet de la ville, la pelouse du stade de Ripotier, l'installation des nouveaux locaux de la PM... cependant il affirme que depuis le dernier vote du budget en 2022, certaines choses n'ont pas évolué. Il prend pour exemple les écoles de Baza qui ont fermé et dont on ne connaît pas encore le devenir des établissements, l'aménagement des places de la paix, du Belvédère, qui ne sont toujours pas inscrites au budget, au même titre que les travaux*



d'amélioration des stationnements et de circulation devant les lycées Astier et le collège Roqua. Il soutient que le programme de réfection des nombreuses voiries en attente de travaux dans la plupart des quartiers n'est pas suffisant. Il ajoute que les commerces du centre-ville sont encore plus fragilisés. Il se questionne sur l'efficacité de l'opération cœur de ville. A cela, il ajoute qu'il ne connaît pas encore le budget prévisionnel du CAC qui sera nécessaire pour être à la hauteur de cet ambitieux projet. Il s'interroge quant à l'environnement du centre-ville dans lequel va se développer le CAC notamment suite à la fermeture de commerces ainsi que de restaurants hors saison et de l'absence d'hébergements de qualité à proximité. D'autre part les médecins généralistes se font rares d'autant qu'il ne sait pas quels sont les moyens mis en œuvre par la ville pour maintenir ou accueillir de nouveaux médecins. De plus il affirme que l'analyse des besoins sociaux n'a pas été réalisée, ce qui ne permet pas d'adapter les actions du CCAS pour répondre aux besoins des plus fragiles. Il ajoute que les habitants et notamment les plus jeunes sont en attente d'équipements sportifs ou de jeux. De plus, la prise en compte du réchauffement climatique n'est pas visible dans le budget, il demande des actions concrètes avec par exemple, l'installation pour lutter contre les îlots de chaleur en ville. En outre, il regrette l'absence de réunion au comité vélo et l'insuffisance d'aménagements de pistes cyclables. Il souhaiterait que la ville encourage la Communauté de Commune dans la création de crèches publiques. De surcroît il propose d'améliorer les horaires et les fréquences des passages des Tout'énbus pour répondre de manière plus juste aux besoins des usagers. Enfin, la proposition d'augmentation de la fiscalité à 5.6% sur un niveau de taxe déjà élevée à Aubenas, en plus d'un niveau national élevé « n'est pas un bon signal à envoyer aux habitants dans cette période d'inflation ».

Pour conclure, en dehors du château et de l'Hôtel Goudart, qui il l'espère, apporteront davantage d'attractivité à la ville et à quelques acteurs économiques et touristiques. Il ajoute que : « les aubenassiens ne voient pas suffisamment d'amélioration sensible de leur cadre de vie et dans leur vie quotidienne. Notre groupe Ensemble pour Aubenas ne votera donc pas le budget pour 2022 ».

Monsieur le Maire affirme ne pas être surpris du vote du groupe Agir Ensemble cependant il affirme que les éléments présentés dans le préambule de Benoit PERRUSSET montre l'importance des projets réalisés et conséquent pour la ville d'Aubenas.

Pascal GAILLARD affirme que les fermetures de magasins ne se limitent pas à Aubenas mais sont visibles au niveau national ; il ne peut que les subir et les déplorer. Il ajoute que les baisses de fréquentation constatées au 1<sup>er</sup> trimestre en France sont de -20,1 % dans les centres villes mais également dans les centres commerciaux, de -19 % dans les commerces périphériques et dans les pays voisins comme la Belgique ou encore l'Allemagne avec -26 % et l'Italie -27 %. Toutes les villes sont touchées à différents niveaux, à différentes échelles mais cela est plus visible sur une petite ville.

Monsieur le Maire explique que les travaux ne sont pas réalisables simultanément. Il ajoute que chaque année des réfections sont faites en centre-ville et en périphérie. En ce qui concerne la Place de la Paix, Monsieur le Maire affirme qu'aucune demande particulière n'a été remontée que ce soit par les habitants, les usagers et/ou les chauffeurs de bus.

André LOYET affirme que, lors des 10 dernières années, des projets significatifs ont vu le jour : le centre-ville rendu piéton, la réhabilitation de Pont d'Aubenas, l'aménagement du quartier des Oliviers. Il ajoute que les projets engagés sont des investissements lourds qui demande une flexibilité pour retrouver un niveau de désendettement convenable.

Martine ALLAMEL tient à rappeler que les charges de certains postes se dégradent atteignant un total de 934 000 € de dépenses supplémentaires (augmentation de 150 000 € d'EDF, augmentation de l'indice pour le personnel de 250 000 €, du SDIS de 51 495 €...).

Roger KAPPEL ne votera pas le budget et rejoint une partie des propos évoqués par Benoit PERRUSSET : l'augmentation des impôts, l'absence de jeux dans les quartiers pour les enfants, la suppression des associations sportives sur certaines associations historiques,

*l'augmentation des prix de l'eau et de l'assainissement de 16 %, la fermeture des urgences de nuit. Il ajoute qu'il y a deux ans, un article de presse est paru évoquant la construction d'un stade sur un terrain agricole et non constructible cependant à ce jour il n'y a eu aucune demande de changement de PLU ou de vote en commission. Roger KAPPEL se dit inquiet du devenir de la ville.*

*Monsieur le Maire prend note de l'intervention de Roger KAPPEL.*

## **8. Budget Annexe de l'Eau – Budget Primitif 2023.**

### **Section de fonctionnement**

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent pour 2023 à un montant de 4 000 732,00 €

Depuis 2016, à la demande du comptable public, la totalité des recettes eau et assainissement est prévue sur le budget de l'eau. Il est à noter que les dépenses et recettes assainissement 2023 s'élèvent à 2 000 000 €

### **Section d'investissement :**

Les dépenses et recettes de la section d'investissement s'élèvent à un montant de 1 512 029,06 €.

Les dépenses d'équipement y compris les reports et les travaux en régie s'élèvent à un montant de 1 268 359,06 €.

Le détail des dépenses d'investissement a été abordé lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les dépenses financières y compris les reports (compte 16) s'élèvent à un montant de 236 860,00 €.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 36 810,00 € dont 30 000,00 € de travaux en régie.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré de la façon suivante :

|                                            |              |
|--------------------------------------------|--------------|
| • Excédent de fonctionnement 2022 :        | 237 945,90 € |
| • Dotations aux amortissements :           | 445 200,00 € |
| • Excédent d'investissement 2022 :         | 623 251,16 € |
| • Virement de la section de fonctionnement | 60 832,00 €  |
| • Subventions d'investissement             | 139 800,00 € |
| • Divers :                                 | 5 000,00 €   |

Le budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2023 du service de l'eau, lequel s'établit en dépenses et en recettes à :

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement : | 4 000 732,00€  |
| - Section d'investissement :  | 1 512 029,06 € |

Avec une reprise anticipée de l'excédent d'investissement 2022 de 623 251,16 € et de l'excédent de fonctionnement 2022 de 237 945,90 € et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 237 945,90 € affecté en totalité au compte 1068 en section d'investissement.

## **9. Budget Annexe de l'Assainissement – Budget Primitif 2023.**

### **Fonctionnement**

Les dépenses et les recettes s'élèvent à un montant de 2 533 610,00 €

### **Investissement**

Les dépenses et les recettes, y compris reports des crédits, s'élèvent à 799 299,20 €

Les dépenses d'équipement (reports, dépenses nouvelles) ont été examinées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, elles s'élèvent à un montant de 480 729,20 €

Le remboursement de la dette en capital s'élève à 293 000,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent à 25 570,00 €

Le financement de la section d'investissement est réalisé de la façon suivante :

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Excédent d'investissement 2022   | 10 190,87 €  |
| Excédent de fonctionnement 2022  | 247 528,98 € |
| Autofinancement et amortissement | 473 940,00 € |
| Subventions d'investissement     | 24 600,00 €  |
| Emprunts                         | 43 039,35 €  |

Le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Assainissement est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le Budget Primitif 2023 du service de l'assainissement lequel s'établit en dépenses et en recettes à :

|                                     |                       |
|-------------------------------------|-----------------------|
| <b>- Section de fonctionnement:</b> | <b>2 533 610,00 €</b> |
| <b>- Section d'investissement</b>   | <b>799 299,20 €</b>   |

Avec une reprise anticipée de l'excédent d'investissement 2022 de 10 190,87 € et de l'excédent de fonctionnement 2022 de 247 528,98 € et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 247 528,98 € affecté en totalité au compte 1068 en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la réalisation des emprunts nécessaires à l'exécution du budget 2023 soit 43 039,35 €.

## **10. Budget Annexe Abattoir – BP 2023.**

### **Section Fonctionnement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à un montant de 2 123 300,00 €

#### **Les dépenses :**

|                                               |              |
|-----------------------------------------------|--------------|
| Les charges à caractère général s'élèvent à : | 797 700,00 € |
| Les charges de personnel s'élèvent à :        | 978 500,00 € |
| Les autres charges de gestion s'élèvent à :   | 1 000,00 €   |
| Les charges financières s'élèvent à :         | 7 000,00 €   |
| Les charges exceptionnelles s'élèvent à :     | 4 000,00 €   |
| Les dotations aux provisions s'élèvent à :    | 3 000,00 €   |
| Les dépenses d'ordre s'élèvent à :            | 332 100,00 € |

#### **Les recettes :**

|                                              |                |
|----------------------------------------------|----------------|
| Les atténuations de charges s'élèvent à :    | 1 000,00 €     |
| Les ventes de produits s'élèvent à :         | 2 108 300,00 € |
| Les autres produits de gestion s'élèvent à : | 100,00 €       |
| Les produits exceptionnels s'élèvent à :     | 500,00 €       |
| Les recettes d'ordre s'élèvent à :           | 13.400,00 €    |

### **Section Investissement :**

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à un montant de : 1 063 204,24 €

Les principaux points à relever sont les suivants :

- le remboursement du capital de la dette est de : 31 200,00 €

- les dépenses d'équipement y compris les dépenses reportées ont été détaillées dans le rapport d'orientations budgétaires, elles sont prévues pour un montant de : 1 018 604,24€

- les dépenses d'ordre sont de : 13 400,00 €

Le financement de la section d'investissement est réalisé par l'excédent d'investissement 2022 (229 509,99 €) et l'excédent de fonctionnement 2022 (478 533,22 €) ainsi que les recettes d'ordre (332 100 €) et le solde de la subvention de l'Etat pour la modernisation de l'abattoir (23 061,03 €).

Le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Abattoir est joint à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le budget Primitif 2023 du budget annexe de l'abattoir lequel s'établit en dépenses et recettes à :

Section de fonctionnement : 2 123 300,00 €

Section d'investissement : 1 063 204,24 €

Avec une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 478 533,22 € et de l'excédent d'investissement 2022 de 229 509,99 € et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 478 533,22 € affecté au compte 1068 - en section d'investissement.

### **11. Budget Annexe Stationnements dans les Parcs publics aménagés – BP 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 a été institué un budget annexe concernant les parcs publics aménagés.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 279 210,00 €

La section d'investissement s'élève à : 184 981,61 €

Le budget primitif 2023 du budget annexe Stationnements dans les Parcs publics aménagés est joint à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le Budget annexe parcs publics aménagés pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :

Section de fonctionnement : 279 210,00 €

Section d'investissement : 184 981 ,61 €

Avec une reprise anticipée du déficit d'investissement 2022 de 17 650,09 € et de l'excédent de fonctionnement 2022 de 39 121,61 € et intègre en section d'investissement les restes à réaliser.

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 39 121,61 € affecté en totalité au compte 1068 en section d'investissement.

### **12. Budget annexe camping municipal – Budget Primitif 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe du camping géré sous forme de délégation de service public a été transformé en budget annexe sous forme de régie directe suite à la résiliation de la délégation de service public prononcée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'AUBENAS en date du 9 avril 2013.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 103 513,27 €
- La section d'investissement s'équilibre à 49 623,41 €

Le budget primitif 2023 du budget annexe camping municipal est joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Roger KAPPEL, Benoît PERRUSSET, Alexandra GUIBERT, Guillaume VERMOREL, Patricia ROUX, Marielle THINON).**

- Adopte le budget annexe camping municipal pour l'exercice 2023, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 103 513,27 €
- section d'investissement : 49 623,41 €

avec une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement 2022 de 25 913,27 € et de l'excédent d'investissement 2022 de 29 910,14 €.

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 25 913,27 € affecté en totalité au compte 002 en section de fonctionnement.

### **13. Budget France Services– BP 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la convention conclue entre la C.C.B.A. et la commune d'Aubenas liée à la gestion de l'Espace France Services par la ville à la place de l'EPCI, compétente dans ce domaine, il a été créé par délibération n° 33 du 17 mars 2022, un nouveau budget annexe Espace France Services rattaché au budget principal de la commune.

- La section de fonctionnement s'équilibre à 76 730,00 €
- La section d'investissement s'équilibre à 767,20 €

Le budget primitif 2023 du budget France Services est joint à la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le budget France Services pour l'exercice 2023, lequel s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 76 730,00 €
- section d'investissement : 767,20 €

avec une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement 2022 de 367,20 € et du déficit d'investissement 2022 de 367,20 €.

Le budget primitif de l'exercice 2023 a été établi avec une reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 367,20 € affecté en totalité au compte 1068 en section d'investissement.

### **14. Publicité par voie électronique des subventions versées par la commune aux associations en 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville doit publier sous forme de liste annuelle, les subventions qu'elle attribue aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique.

En outre, cette liste est rendue accessible au public par le site internet de la ville.

Ces dispositions résultent du décret n° : 2006 - 887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique.

Cette information supplémentaire permet de mieux appréhender l'apport réel de la ville pour soutenir son tissu associatif local. Les avantages en nature s'effectuent essentiellement sous forme de mise à disposition de personnel, de matériel et surtout sous la forme de locaux attribués.

De fait, ces avantages en nature se chiffrent à 1 012 070,61 €, les élus et les citoyens peuvent ainsi mieux appréhender l'effort consenti par la ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la liste des subventions et des avantages accordés aux associations en 2022 présentée en annexe.



6574 - SUBVENTIONS ET AVANTAGES EN NATURE

| NON DE L'ASSOCIATION BENEVOLE                                  |                                | adresse 2               | CODE POSTAL | VILLE                  | SUBVENTION 6574 | MISE A DISPOSITION SALUBRITAIRE | MISE A DISPOSITION MATERIEL | MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL | AUTRES | TOTAL AVANTAGES EN NATURE | TOTAL      |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|-------------|------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------|---------------------------|------------|
| AAS ARDECHE AFRIQUE SOLIDAIRE                                  | 1 Bd Lancetot                  |                         | 07200       | PRIVAS                 | 500,00          | 30,00                           | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 30,00                     | 530,00     |
| ACADEMIE DE BILLARD AUBENAS ASSOC                              | Quartier Roquet                |                         | 07200       | AUBENAS                | 300,00          | 6 590,22                        | 0,00                        | 135,00                          | 0,00   | 6 725,22                  | 7 025,22   |
| LE PALAIRE - CENTRE SOCIOCULTUREL                              | 6 Rue Schel                    |                         | 07200       | AUBENAS                | 205 086,13      | 0,00                            | 230,00                      | 340,00                          | 0,00   | 590,00                    | 206 076,13 |
| ACCA - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE                         |                                |                         | 07200       | AUBENAS                | 800,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 800,00     |
| ACORA ASSOCIATION CANOE-KAYAK                                  | MDQ Le Port                    |                         | 07200       | AUBENAS                | 800,00          | 6 480,38                        | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 6 480,38                  | 7 280,38   |
| ADIE ASSOCIATION                                               | 30 av de Zénaire               | Maison polie de service | 07200       | AUBENAS                | 48,00           | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 48,00                     | 48,00      |
| ADSEA ASSOCIATION                                              | 18 Avenue de Chomérac          |                         | 07000       | PRIVAS                 | 20 900,00       | 48,00                           | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 48,00                     | 20 948,00  |
| ADVI PAROISSE ST BENOIT Association                            |                                |                         |             |                        |                 | 0,00                            |                             |                                 |        |                           |            |
| AERO-CLUB AUBENAS LANAS                                        | Aérodrôme                      |                         | 07200       | LANAS                  | 500,00          | 0,00                            | 262,00                      | 720,00                          | 0,00   | 982,00                    | 982,00     |
| AEP ASSOC FRANCAISE POLYVALENTE                                | La Tronand                     |                         | 07330       | THUILLERS              | 550,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 550,00     |
| AEPs France PALESTINE                                          | Rue Pierre Curie               | Ancienne école L. Hurte | 26100       | ROMANS                 | 330,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 330,00                    | 330,00     |
| AGAY GYM AUBENAS VALS 07 LA TORME ASSOC                        | 17 Chemin de Boissignol        |                         | 07200       | AUBENAS                | 200,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 720,00                    | 920,00     |
| AIDE ET PARTAGE ASSOCIATION                                    | La Bosc                        |                         | 07200       | VESSEUX                | 160,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 160,00                    | 160,00     |
| AMAC ARDECHE ANTENNE MOBILE AIC                                | Les Clapes                     |                         | 07200       | ST-MICHEL-DE-BOLOGNE   | 500,00          | 65,00                           | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 65,00                     | 565,00     |
| AMASUD Assoc Montagne Emploi Sud                               | RD 104                         |                         | 07260       | ROSIERES               | 3 225,00        | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 3 285,00                  | 3 285,00   |
| AMICALE CANINE D'AUBENAS                                       | M. R. Audigier Quartier Gascon |                         | 07170       | VILLENEUVE-DE-BENG     | 0,00            | 0,00                            | 473,60                      | 923,50                          | 0,00   | 1 396,10                  | 1 396,10   |
| AMICALE DE LA POLICE NATIONALE                                 | 6 Rue Léon Bourgeois           |                         | 07200       | AUBENAS                | 782,30          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 782,30                    | 887,30     |
| AMICALE DES DONNEURS DE SANG                                   | 4 Bd Gambetta CDR              |                         | 07200       | AUBENAS                | 100,00          | 1 650,00                        | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 1 650,00                  | 1 650,00   |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'AUBENAS                         |                                |                         | 07200       | AUBENAS                | 0,00            | 0,00                            | 44,20                       | 180,00                          | 0,00   | 224,20                    | 224,20     |
| AMICALE ECOLE DE BAZA                                          |                                |                         |             |                        |                 | 0,00                            | 735,00                      | 540,00                          | 0,00   | 1 275,00                  | 1 275,00   |
| AMICALE ECOLE DE BEAUSOLEIL                                    |                                |                         |             |                        |                 | 0,00                            | 312,00                      | 315,00                          | 0,00   | 627,00                    | 627,00     |
| AMICALE LAIQUE DES JEUNES POUSSES                              | Bd de l'Europe                 |                         | 07200       | AUBENAS                | 1 500,00        | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 1 500,00   |
| AMICALE LAIQUE DU PONT D'AUBENAS                               | Chemin de l'Epert              |                         | 07200       | AUBENAS                | 50,00           | 0,00                            | 35,00                       | 225,00                          | 0,00   | 310,00                    | 310,00     |
| AMICALE LAIQUE STE CROIX                                       | 5 Chemin des Eclies            |                         | 07200       | AUBENAS                | 150,00          | 0,00                            | 1 192,00                    | 918,00                          | 0,00   | 2 260,00                  | 2 260,00   |
| AMIS DE LA VIGNE DU VIN                                        | BP 8                           |                         | 07120       | RUDONS                 | 0,00            | 0,00                            | 1 666                       | 80,00                           | 0,00   | 106,66                    | 106,66     |
| AMIS DU PARTI SOCIALISTE D'AUBENAS                             | Chemin de la Rencroie          |                         | 07200       | AUBENAS                | 480,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 480,00                    | 480,00     |
| AMNESTY INTERNATIONAL                                          | 43 Route de Prailive           |                         | 07140       | LES VAYS               | 145,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 145,00                    | 145,00     |
| ANACR ASS NAT ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE             | Chemin du Chevalard            |                         | 07200       | AUBENAS                | 130,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 130,00     |
| ARAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)          |                                |                         |             |                        |                 | 116,60                          | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 116,60                    | 116,60     |
| ARPOSCA INFORMATION OUVRIERE                                   | 5 rue Jean Hurte               |                         | 07200       | AUBENAS                | 350,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 550,00                    | 550,00     |
| ARDECHE BIEN ETRE                                              |                                |                         |             |                        |                 | 0,00                            |                             |                                 |        |                           |            |
| ARDECHE ESCALADE ASSOC ARDESCA                                 | 4 Bd Gambetta CDR              |                         | 07200       | AUBENAS                | 600,00          | 0,00                            | 182,00                      | 135,00                          | 0,00   | 317,00                    | 317,00     |
| ARDECHE ROLL ASSOC                                             | 71 Route de Lantol             |                         | 07200       | AUBENAS                | 400,00          | 6 300,00                        | 12,20                       | 315,00                          | 0,00   | 71 737,00                 | 72 837,00  |
| ARDECHE RUN ORGANISATION                                       | Chemin salmant                 |                         | 07170       | VILLENEUVE-DE-BENG     | 500,00          | 0,00                            | 163,20                      | 810,00                          | 0,00   | 6 900,00                  | 7 300,00   |
| ASA ANIMATION SOCIALE AUBENAS - CENTRE SOCIOCULTUREL           | 18 Avenue de Si erre           |                         | 07200       | AUBENAS                | 115 233,92      | 87 791,60                       | 230,70                      | 765,00                          | 0,00   | 973,30                    | 1 473,30   |
| ATELIER THEATRE                                                |                                |                         |             |                        |                 | 1 100,00                        | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 1 100,00                  | 1 100,00   |
| ATHLETISME USA ASSOC                                           | Sosad de Rocua                 |                         | 07200       | AUBENAS                | 2 900,00        | 12 483,90                       | 221,00                      | 405,00                          | 0,00   | 13 064,90                 | 15 964,90  |
| AUBENAS PAINTBALL                                              | Le Soulgroul                   |                         | 07200       | LABEGUDE               | 0,00            | 1 514,22                        | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 1 514,22                  | 1 514,22   |
| AUBENAS PARTAGE ASSOC                                          | Mairie d'Aubenas BP 90218      |                         | 07200       | AUBENAS                | 7 424,00        | 72,00                           | 3 135,00                    | 0,00                            | 0,00   | 10 691,00                 | 10 691,00  |
| AUBENAS SOLIDARITE                                             |                                |                         | 07200       | AUBENAS                | 5 072,00        | 86,00                           | 90,00                       | 0,00                            | 0,00   | 5 248,00                  | 5 248,00   |
| AUBENAS VALS ECHIQUEUR CEREOL (AVEC)                           | 2 Rue Vaucanson                |                         | 07200       | AUBENAS                | 800,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 800,00     |
| AVENIR SPORTIF SUD ARDECHE FOOTBALL ASSAF                      | Chemin St Pierre               |                         | 07200       | AUBENAS                | 1 500,00        | 34 230,00                       | 670,00                      | 1 350,00                        | 0,00   | 36 250,00                 | 37 750,00  |
| BALL TRAP CLUB AUBENAS                                         | lles de Hirtre                 |                         | 07200       | ST-DOLDES-SOLS-AUBENAS | 400,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 400,00     |
| BETHANIE Association                                           |                                |                         |             |                        |                 | 0,00                            | 502,00                      | 180,00                          | 0,00   | 682,00                    | 682,00     |
| BOISVIGNAL HABITAT JEUNE FOYER                                 | Avenue Bois-Vignal             |                         | 07200       | AUBENAS                | 10 000,00       | 0,00                            | 15,00                       | 22,50                           | 0,00   | 37,50                     | 10 037,50  |
| BRIDGE CLUB AUBENAS-VALS                                       | 2 Rue Vaucanson                |                         | 07200       | AUBENAS                | 1 200,00        | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 1 200,00   |
| CABESTAN                                                       | 88 Rue Marcelle France         |                         | 07200       | AUBENAS                | 232,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 232,00                    | 232,00     |
| CANAL DE BAZA                                                  | MDQ Le Pont                    |                         | 07200       | AUBENAS                | 800,00          | 50,00                           | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 50,00                     | 850,00     |
| CARREFOUR LAIQUE ASSOCIATION AUBENAS                           | Le Sertre                      |                         | 07200       | URCEL                  | 165,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 165,00                    | 165,00     |
| CCDS 07 COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE L'ARDECHE | Avenue de la Gare              |                         | 07200       | AUBENAS                | 387,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 387,00                    | 387,00     |
| CENIA ASSOC                                                    | 55 Bd Jean Malton s            |                         | 07200       | AUBENAS                | 29 250,00       | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 29 250,00  |
| CERCLE DES AUTEURS ARDECHOIS                                   | 1 Chemin de Ronde              | Place de la Necluse     | 07260       | JOVEUSE                | 1 000,00        | 1 350,30                        | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 1 350,30                  | 2 350,30   |
| CEVENNES TERRE DE LUMIERE                                      |                                |                         |             |                        | 800,00          | 0,00                            | 0,00                        | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 800,00     |

| NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE                      | Adresse                           | adresse 2          | CODE POSTAL             | VILLE            | SUBVENTION 6574 | MISE A DISPOSITION SALLE/LOCAL | MISE A DISPOSITION MATRIEL | MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL | AUTRES | TOTAL AVANTAGES EN NATURE | TOTAL     |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|-------------------------|------------------|-----------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------|---------------------------|-----------|
| CFE GRC UNION LOCALE AUBERUS                           | Maison des associations           | Place de la Gare   | 07200 AUBERUS           |                  |                 | 1 045,00                       | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 1 045,00                  | 1 045,00  |
| CHAMBER DE MATHIES ET DE L'ANTISANAT DE L'AUBE         | 20 Avenue du Marché Jiri          |                    | 11022 AUBERUS           | CHAMCASSON CENDR | 3 000,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 3 000,00  |
| CHEFS POUR DES ENFANTS - ASSOCIATION DES               | 2555 5 Route de la Source         |                    | 07300 JAULIE            |                  | 0,00            | 0,00                           | 103,40                     | 225,00                          | 0,00   | 328,40                    | 328,40    |
| CHORALES DU BAS VIVARAIS ASSOC ACBV                    | 4 Bd Gambetta ClB                 |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 0,00      |
| CHORALES RESONANCES ASSOC                              | les Patis                         |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 753,90          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 750,00                    | 750,00    |
| CIDF DE L'ARDECHE ASSOC                                | les Patis                         |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 2 200,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 9 760,00                  | 11 960,00 |
| CIE L'AUBE NASSANTE                                    | Maison Pile des services          |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 750,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 750,00                    | 750,00    |
| CISMA ASSOCIATION - Loistins des Sourds et Mamevandans | 4 Bd Gambetta ClB                 |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 1 600,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 1 600,00                  | 1 600,00  |
| CLUB DES RANDONNEURS VIVARAIS                          | 18 Avenue de Siere                |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 200,00          | 0,00                           | 44,20                      | 225,00                          | 0,00   | 4 087,20                  | 4 287,20  |
| CLUB RIMANCHE AMTIE ASSOCIATION                        | 45 rue de l'aunry                 |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 634,99                    | 634,99    |
|                                                        | 3 Rue de la Garage                |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 2 389,00                  | 2 389,00  |
| CMS                                                    |                                   |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 700,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 8 050,00                  | 8 750,00  |
| COLLEGE DE JASTRES ASSOC SPORTIVE                      | 12 Bd de la Corniche              |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 470,00                    | 470,00    |
| COMEDACT                                               | Chameux                           |                    | 07200 VESSEUX           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 0,00      |
| COMITE DES FETES GENDARMERIE                           | Quartier les Vignades             |                    | 07110 LANGENTIERE       |                  | 573,90          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 575,00                    | 575,00    |
| COMMERCANTS DU BOULEVARD DE VERNON ASSOCIATION         | 6 Bd de Vernon                    |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 403,20                     | 3 150,00                        | 0,00   | 3 553,20                  | 3 553,20  |
| COMMUNAUTE MAROCAINE DE L'ARDECHE MERIDIONALE          | 2 B Avenue du Jumeage             |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 533,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 561,00                    | 561,00    |
| CONCERGERIE LA                                         | 63 Parc de Gimbretu               |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 5 000,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 60,00                     | 5 000,00  |
| CONSERVATOIRE ARDECHE MUSIQUET ET DANSE                | Syndicat mixte maison des écoles  | 2 Route des Milles | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 0,00      |
| COORDINATION DU PARTI DE GAUCHE ASSOC                  | 2 Chemin de sainte Pierre         |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 0,00      |
| CULTURELLE ARMENIENNE ASSOC ACAA                       | MOL Le Port                       |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 400,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 60,00                     | 460,00    |
| CYCLOTOURISME AUBERUS VALS                             | Quartier Bouga                    |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 250,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 825,00                    | 825,00    |
| DE MAIN EN MAIN ASSOC                                  | 13 Rue de Terrieres               |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 300,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 210,00                    | 610,00    |
| DE SOURCE SURE FREQUENCE 7                             | 14 Rue Bossuet                    |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 5 000,00        | 0,00                           | 277,60                     | 945,00                          | 0,00   | 1 402,20                  | 1 402,20  |
| DUJUT SCHAIBLE ASSOC                                   | Centresocial le Palatire          |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 2 000,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 65,00                     | 5 065,00  |
| ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (EPF)              | 21 Avenue de Schwarzenbach        |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 2 000,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 2 915,00                  | 2 915,00  |
| EPHAD ST JOSEPH                                        | 80 Jean Manton                    |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 244,00                     | 283,20                          | 0,00   | 536,20                    | 536,20    |
| ENTENTE SPORTIVE BOULISTE DES 3 VALLEES                | Boulevard n°3 Bd Marcklini Lucere |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 400,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 818,00                    | 818,00    |
| ENTRAID ADICITV7                                       | 66 Chemin des Rieuvrais           |                    | 07200 AUBERUS           | SAINT SERVIN     | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 8 286,00                  | 9 106,00  |
| ESCAMAR ASSOC                                          | 14 Chemin de Montargus            |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 3 300,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 3 500,00  |
| EUPHONIMA 07                                           | Collège Rouca                     |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 1 200,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 1 250,00                  | 1 250,00  |
| FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D ELEVES (FCPE)     | Maison des associations           | Place de la Gare   | 07200 AUBERUS           |                  | 130,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 130,00    |
| FED NAT ANCCOMBAT ALGER FNACA                          | Mairie de laquide                 |                    | 07200 AUBERUS           | SAINT SERVIN     | 402,90          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 402,00                    | 402,00    |
| FNATH Fed Nat des Accidentés Travailleurs Handicapés   | 64 Chemin des Rieuvrais           |                    | 07110 LAURAC-BY-VIVARIS |                  | 300,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 300,00                    | 300,00    |
| FNCTA Fédération de Théâtre Amateur                    | 2 Place de l'Herboux              |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 6 635,44        | 0,00                           | 810,00                     | 0,00                            | 0,00   | 5 805,44                  | 5 805,44  |
| FOIRE DISPOSITION DE L'ARDECHE MERIDIONALE             | 50 Chemin de Rispier              |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 1 000,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 6 600,00                  | 7 600,00  |
| FOOTBALL CLUB AUBERUS ASSOC                            | 17 Chemin de St Pierre            |                    | 07200 UCEL              |                  | 4 000,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 8 056,85                  | 12 056,85 |
| FOURMANT ASSOC                                         | 4 Place de la Forge               |                    | 75013 PARIS             |                  | 2 000,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 2 000,00                  | 2 000,00  |
| France PARADISON ASSOC                                 | 18 Rue de Terres au Curé          |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 3 740,00                  | 3 740,00  |
| FIGHT CLUB AUBERUS                                     | Centre Multiports Montargus       |                    | 07200 VESSEUX           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 3 500,00                  | 3 500,00  |
| FIREE COUNTRY 07 ASSOC                                 | 465 Route de Peyrou               | 841 210            | 07200 UCEL              |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 3 276,00                  | 3 276,00  |
| FISGT FOOT                                             | 7 Route de St Julien du Sertre    |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 6 900,00                  | 6 900,00  |
| FISGT VOLLEY                                           | 11 Rue de Constantine             |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 165,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 165,00                    | 165,00    |
| FISU SNUIU FO                                          |                                   |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 200,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 200,00    |
| GENA ALBATROS 07                                       | 7 Rue Denis Pajin                 |                    | 07300 PRINYS            |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 576,00                    | 876,00    |
| GROUPEMENT DES LIETENANTS DE LOUVETIERE DE L'ARDECHE   | Bp 613                            |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 300,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 1 800,00                  | 2 800,00  |
| GYM LES DYNAMIQUES LE PONT                             | Maison de Quartier Pont d'Aubenas |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 1 500,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 46 505,44                 | 48 505,44 |
| GYM VOLONTAIRES LES OLIVIERS                           | 19 avenue de Zévaie               |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 430,00                    | 430,00    |
| HANDBALL ENTENTE ST ETIENNE AUBERUS ESEA               | Halle des sports                  |                    | 07200 VALS-LES-BAINS    |                  | 9 000,00        | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 300,00                    | 100,00    |
| HARMONIE DES PAYS AUBERUS VALS                         | 7 Parc Jean Paris                 |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 1 485,00                  | 1 485,00  |
| HOME VIVARAIS                                          | 18 Rue de la Manufacture Royale   |                    | 07200 AUBERUS           |                  | 225,00          | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 502,00                    | 502,00    |
| INSPECTION ACADEMIQUE                                  |                                   |                    | 07300 CHASSIERS         |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 180,00                    | 180,00    |
| INSTITUT MEDICO EDUCATIF AMTIE LALVADE                 | Quartier des milles               |                    | 07110 CHASSIERS         |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 3 447,00                  | 3 447,00  |
| INSTITUT MEDICO EDUCATIF BETHANIE IME ADAPB            | 2728 Route de la gentiere         |                    | 07110 CHASSIERS         |                  | 0,00            | 0,00                           | 0,00                       | 0,00                            | 0,00   | 0,00                      | 0,00      |

| NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE                          | Adresse                     | adresse 2                   | CODE POSTAL | VILLE                   | SUBVENTION 6574 | MISE A DISPOSITION SALLES/LOCAUX | MISE A DISPON. MATINÉE | MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL | AUTRES       | TOTAL AVANTAGES EN NATURE | TOTAL      |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|-------------------------|-----------------|----------------------------------|------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------|------------|
| JEUNES SABLEURS POMPIERS AUBENAS                           | Rue de l'artère Le Pont     |                             | 07200       | AUBENAS                 | 750,00          | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 750,00     |
| JUDO CLUB AUBENAS                                          | Clermin de Montre guies     |                             | 07200       | AUBENAS                 | 600,00          | 6 846,00                         | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 6 846,00                  | 7 446,00   |
| KIMANI AUBENAS VALS LES BAINS                              | 495 Chemin de Chiffaux      |                             | 07200       | ST-ETIENNE-DE-FONTBELON |                 | 0,00                             | 111,00                 | 90,00                           | 0,00         | 261,00                    | 261,00     |
| LABEAUME EN MUSIQUES ASSOC                                 | Draille des écailles        |                             | 07200       | LABEAUME                | 8 000,00        | 60,00                            | 150,00                 | 45,00                           | 0,00         | 255,00                    | 8 255,00   |
| LA BOBINE ASSOC                                            | 5 Rue de l'Arête            |                             |             | AUBENAS                 | 2 000,00        | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 2 000,00   |
| LADAPT                                                     | 380 Avenue S. Allende       |                             | 26800       | PORT-LES-VALENC         |                 | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 0,00       |
| LA MAISON DE L'IMAGE GRAND ECRAN ASSOC                     | 9 Bd de l'Europe            |                             | 07200       | AUBENAS                 | 48 000,00       | 39 323,45                        | 319,20                 | 900,00                          | 0,00         | 40 542,65                 | 88 542,65  |
| LA MUSELLE                                                 |                             |                             |             |                         |                 | 45,00                            | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 45,00                     | 45,00      |
| LE 07 SUI PREND                                            | Le Pont leux                | Boulevard Gambetta          | 07200       | AUBENAS                 |                 | 280,00                           | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 280,00                    | 280,00     |
| LES AMIS DU PATRIMOINE                                     | 2 Rue Auguste Desportes     |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 3 777,85                         | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 3 777,85                  | 3 777,85   |
| LES BOULISTES AUBENASSIENS                                 | 8 Bd Lederc                 |                             | 07200       | AUBENAS                 | 2 000,00        | 60 957,00                        | 835,20                 | 1 440,00                        | 0,00         | 63 232,20                 | 65 232,20  |
| LES CASTAGNOLS (supporters RCAN)                           | BP 70103                    |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 0,00                             | 2 932,40               | 405,00                          | 0,00         | 3 337,40                  | 3 337,40   |
| LES ECLUSES CORDES EN BALLADE                              | Chemin du Caron             |                             | 07200       | AUBENAS                 | 3 500,00        | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 3 500,00   |
| LES FOLUS SANS BLANC                                       | CDC Le Phalibre             |                             | 07200       | AUBENAS                 | 750,00          | 230,00                           | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 230,00                    | 980,00     |
| LES MOUSQUETAIRES VIVAROIS ESCRIME                         | 6 Chemin des Usines Le Fort |                             |             | AUBENAS                 | 4 300,00        | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 4 300,00   |
| LES RESTO DU COEUR                                         | St Pierre                   |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 14 923,00                        | 72,00                  | 2 475,00                        | 0,00         | 17 470,00                 | 17 470,00  |
| LES USAGERS DE L'HOPITAL                                   | Mairie d'Aubenas            | 4 Place de l'Hotel de Ville | 07200       | AUBENAS                 |                 | 30,00                            | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 30,00                     | 30,00      |
| LIGUE CONTRE LE CANCER                                     | 3 Rue Seibel                |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 2 464,00                         | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 2 464,00                  | 2 464,00   |
| LIONS AUBENAS BAS VIVAROIS                                 | lou Claps                   |                             | 07200       | LE LAC D'ISSARLES       |                 | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 0,00       |
| LIONS CLUB AUBENAS VALS DOYEN                              | 6 Rue Sibol                 |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 344,00                           | 160,00                 | 90,00                           | 0,00         | 394,00                    | 394,00     |
| LES LOISIRS SOLIDAIRES RETRAITES                           | 18 Avenue de Siere          |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 4 035,00                         | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 4 035,00                  | 4 035,00   |
| LYCEE AGRICOLE OLIVIER DE SERNE                            | Quartier Saint-Martin       |                             | 07200       | AUBENAS                 | 750,00          | 0,00                             | 0,00                   | 45,00                           | 0,00         | 45,00                     | 795,00     |
| MAIRES ET PRESIDENTS COMMUNAUTES DE COMMUNES - Association |                             |                             |             |                         |                 |                                  |                        |                                 |              |                           |            |
| MAISON FAMILIALE RURALE D'EDUCATION DE RICHENCHES          | Enclive des Papes           | Enclive des Papes           | 84600       | RICHENCHES              | 200,00          | 30,00                            | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 30,00                     | 230,00     |
| MAISON FAMILIALE RURALE DE MONIVY                          |                             |                             |             |                         | 200,00          | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 200,00     |
| MAISON SAINT REGIS                                         | 1 rue docteur Saladin       |                             | 07200       | Aubenas                 |                 | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 0,00       |
| MICEDJ MUSIQUE CHANT PAUSE LUMIERE PASSION                 | 4 Chemin des Lavandes       |                             | 07200       | AUBENAS                 | 1 320,00        | 14 006,00                        | 561,00                 | 630,00                          | 0,00         | 15 197,00                 | 16 517,00  |
| MER ET MONTAGNE                                            | 30 Avenue de Zébrats        | Place de la Gare            | 07200       | AUBENAS                 |                 | 532,00                           | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 532,00                    | 532,00     |
| MITE ASSOCIATION                                           | 2 Place Jean Marre          |                             | 07200       | AUBENAS                 | 46 539,00       | 1 413,00                         | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 1 413,00                  | 48 544,00  |
| MISSION LOCALE DE L'ARDECHE MERIDIONALE                    |                             |                             |             |                         |                 |                                  |                        |                                 |              |                           |            |
| MOBILITE 07-26                                             | 4 Bd Gambetta CLB           |                             | 07200       | AUBENAS                 | 1 500,00        | 10,00                            | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 10,00                     | 1 510,00   |
| MOT A MOT ASSOC                                            | Buaine de Bouze             |                             | 07200       | MIRABEL                 |                 | 0,00                             | 180,00                 | 50,00                           | 45,00        | 315,00                    | 315,00     |
| MOTOC CLUB VILLENEUVOIS ASSOC                              | CLB                         |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 405,00                           | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 405,00                    | 405,00     |
| MURAP MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ASSOCIATION              |                             |                             |             |                         |                 | 48,00                            | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 48,00                     | 48,00      |
| NATURA SCOP                                                |                             |                             |             |                         |                 |                                  |                        |                                 | Verification |                           |            |
| NEMEA NOUVELLE ECOLE DE MUSIQUE                            | 4 Bd Gambetta CLB           |                             | 07200       | AUBENAS                 | 26 650,00       | 26 396,40                        | 0,00                   | 1 440,00                        | 0,00         | 28 036,40                 | 54 686,40  |
| OCCE COOP.SCOLAIRE LES OLIVIERS                            | Ecole Les Oliviers          |                             | 07200       | AUBENAS                 | 3 500,00        | 0,00                             | 823,40                 | 1 125,00                        | 0,00         | 1 948,40                  | 5 448,40   |
| OEIL DORMANT - ASSOCIATION I'                              | Maison des associations     | Place de la Gare            | 07200       | AUBENAS                 |                 | 581,00                           | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 581,00                    | 581,00     |
| OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'AUBENAS VALS ANTRAGIQUES      | 7 Rue Jean Jaurès           |                             | 07600       | VALS LES BAINS          |                 | 220,00                           | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 220,00                    | 220,00     |
| OGEC IMMACULEE CONCEPTION SFDA                             | 3 rond point des écoles     |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 0,00                             | 883,00                 | 1 125,00                        | 0,00         | 2 108,00                  | 2 108,00   |
| OLYMPIQUE BOXING CLUB AUBENASSIEN ORCA                     | 1 Rue Jules Ferry           |                             | 07200       | LABEGUDE                | 4 600,00        | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 4 600,00   |
| OLYMPIQUE SCOL AUBENASSIEN ASTIER                          | Avenue de Bouze             |                             | 07200       | AUBENAS                 | 400,00          | 8 050,00                         | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 8 050,00                  | 8 450,00   |
| PEINTRES ARTISTES INDEPENDANTS ASSOC                       | 4 Bd Gambetta CLB           |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 7 061,19                         | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 7 061,19                  | 7 061,19   |
| PETANQUE AUBENASSIENNE ASSOC                               | 13 Bd de vernon             |                             | 07200       | AUBENAS                 | 1 000,00        | 2 900,00                         | 8 067,00               | 9 315,00                        | 0,00         | 20 282,00                 | 21 282,00  |
| PLANNING FAMILIAL MPPF ARDECHE                             | 6 Chemin du Rousclet        |                             | 07140       | LES VANS                |                 | 995,00                           | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 995,00                    | 995,00     |
| POINT ZERO - ASSOCIATION                                   | 16 Route de Vals            |                             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 0,00       |
| POLLEN SCOP                                                |                             |                             |             |                         |                 | 991,00                           | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 991,00                    | 991,00     |
| RETRAITE CROT                                              | Maison des Syndicats        | Avenue de Siere             | 07200       | AUBENAS                 |                 | 14,00                            | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 14,00                     | 14,00      |
| RFDA RUGBY FEMININ OVALINES ARDECHOISES                    | Stade Ripplier              |                             | 07200       | AUBENAS                 | 500,00          | 3 516,00                         | 148,00                 | 315,00                          | 0,00         | 3 979,00                  | 4 479,00   |
| LES ROUTES DES EGUSES ROMANES                              | 935 Route de Champagne      | Les Soubevrols              | 07560       | MONTIGNY-SOUS-BALCON    |                 | 15,00                            | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 15,00                     | 15,00      |
| ROCK ET CAULETTES                                          |                             |                             |             |                         | 2 500,00        | 0,00                             | 0,00                   | 0,00                            | 0,00         | 0,00                      | 2 500,00   |
| RUGBY CLUB AUBENAS VALS (RCAN)                             | Stade Dugrand               |                             | 07200       | AUBENAS                 | 74 000,00       | 33 812,00                        | 4 932,00               | 2 925,00                        | 0,00         | 43 229,00                 | 115 229,00 |



| NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE                                         | Adresse                          | adresse 2         | CODE POSTAL | VILLE                    | SUBVENTION 6574 | MISE A DISPOSITION SALLES/COULOIS | MISE A DISPOSITION AMPLI | MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL | AUTRES      | TOTAL AVANTAGES EN NATURE | TOTAL        |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------|-------------|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------|---------------------------|--------------|
| SMAP SAP ASSOC                                                            | 8 quai de l'Yvedette le Port     |                   | 07200       | AUBENAS                  | 3 400,00        | 50,00                             | 16,00                    | 225,00                          | 0,00        | 291,00                    | 3 691,00     |
| SANTE AUTONOMIE                                                           | 6 rue Georges Coulère            |                   | 07201       | AUBENAS                  |                 | 0,00                              | 280,70                   | 765,00                          | 0,00        | 1 045,70                  | 1 045,70     |
| SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS                                                | 4 Avenue Vaucaumont              |                   | 07200       | AUBENAS                  |                 | 666,00                            | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 666,00                    | 666,00       |
| SERHIKIAN KARATE                                                          |                                  |                   |             |                          | 1 000,00        | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 1 000,00     |
| SERVIHE - SERENT VIE RESPECT (association)                                |                                  |                   |             |                          | 500,00          | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 500,00       |
| SHOTDAN KARATE AUBENAS                                                    | 14 Chemin de Montgranges         |                   | 07200       | AUBENAS                  |                 | 7 736,20                          | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 7 736,20                  | 7 736,20     |
| SHU BLEU                                                                  | 12 Rue des Ophélie               |                   | 67000       | STRASBOURG               |                 | 2 080,00                          | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 2 080,00                  | 2 080,00     |
| SMAC 07                                                                   | Quartier des Portaines           |                   | 07200       | ANNIMAY                  |                 | 25,00                             | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 25,00                     | 25,00        |
| SOLIDARITE ET ENTRAIDES                                                   | 20 Bd Jean Mithon                |                   | 07200       | AUBENAS                  | 31 000,00       | 425,00                            | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 425,00                    | 31 425,00    |
| SVA REFUGIE LES AMANIEHRS                                                 | 18 Avenue de Sierre              |                   | 07200       | AUBENAS                  |                 | 1 680,00                          | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 2 886,00                  | 2 886,00     |
| SPELEO CLUB ASSOC                                                         | Quartier les Vaux                |                   | 07110       | LAVALLE D'U              | 13 955,77       | 208,00                            | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 13 955,77                 | 13 955,77    |
| SPORT LA CIGALE LYCEE MARCEL GIMOND                                       | Quartier la Rende                |                   | 07200       | AUBENAS                  | 1 000,00        | 1 647,00                          | 348,00                   | 0,00                            | 0,00        | 2 341,00                  | 3 341,00     |
| SPORT SCOLAIRE COULEE ROQUA ASSOC                                         | Lycée Marcel Gimond              |                   | 07200       | AUBENAS                  | 200,00          | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 200,00       |
| SPORTIF EQUESTRE LE MOULON                                                | Beaue 07 200 Aubenas             |                   | 07200       | AUBENAS                  |                 | 8 050,00                          | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 8 050,00                  | 8 250,00     |
| STRIDE CLUB AUBENAS ASSOC                                                 | Chemin des Vergers               |                   | 07200       | AUBENAS                  | 1 000,00        | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 1 000,00     |
| TEAM GROSS AUBENAS VALS                                                   | 47 Boulevard Leduc               |                   | 07200       | AUBENAS                  | 300,00          | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 300,00       |
| TENNANCS AUBENAS ASSOC                                                    | 17 Rue René Girard               |                   | 07200       | AUBENAS                  | 100,00          | 2 785,00                          | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 2 785,00                  | 2 885,00     |
| TENNIS CLUB AUBENAS ASSOC                                                 | Le Ripel 07200 Libéguide         |                   | 07200       | LABEGUDE                 | 1 000           | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | Photocopier | 0,00                      | 1 000,00     |
| TENNIS DE TABLE AUBENASSIENNE ASSOC                                       | Quartier Roqua                   |                   | 07200       | AUBENAS                  | 4 000,00        | 37 561,00                         | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 59 077,00                 | 61 863,00    |
| TIR USA ASSOC                                                             | Salle Montargus                  |                   | 07200       | AUBENAS                  | 900,00          | 18 216,00                         | 204,00                   | 3860,00                         | 0,00        | 13 890,00                 | 14 790,00    |
| TRIATHLON AUBENAS ASSOC                                                   | Mairie d'Aubenas                 |                   | 07200       | AUBENAS                  | 1 100,00        | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 1 100,00     |
| UFAC - Union Fédérale des Anciens Combattants                             | ZAC Penson                       |                   | 07200       | AUBENAS                  | 1 000,00        | 2 160,00                          | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 2 160,00                  | 3 160,00     |
| UFAC - Union Fédérale des Anciens Combattants                             |                                  |                   |             |                          | 130,00          | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 130,00       |
| UNACTRA - Union Nationale des Anciens Combattants Indochine TOE APRI      | Place de la Gare                 |                   | 07200       | AUBENAS                  | 200,00          | 4 737,00                          | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 4 737,00                  | 4 937,00     |
| UNION CYCLISTE AUBENASSIENNE                                              | Place de la Gare                 |                   | 07200       | AUBENAS                  | 130,00          | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 130,00       |
| UNIVERSITE POPULAIRE DE LA BASSE ARDECHE                                  | 4 Bd Gametta CB                  |                   | 07200       | AUBENAS                  | 9 000,00        | 4 000,00                          | 950,00                   | 0,00                            | 0,00        | 7 653,00                  | 16 653,00    |
| UNIPA                                                                     | 5 Chemin des Champs Foyolle      |                   | 07200       | SAINT-PRIVAT             |                 | 385,00                            | 36,00                    | 135,00                          | 0,00        | 536,00                    | 536,00       |
| UNSS - UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE                                     | UNSS Ardèche Place André Malraux |                   | 07000       | PRIVAS                   |                 | 1 187,00                          | 320,00                   | 450,00                          | 0,00        | 1 907,00                  | 1 907,00     |
| UNSS COLLEGE JOSEPH DURAND DE MONTPEZAT SOUS BEAUZON                      |                                  |                   |             |                          | 80,00           | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 80,00        |
| USA AUBENAS BASSET ASSOC                                                  | 14 Bd Mâchéral Leduc             |                   | 07200       | AUBENAS                  | 40 000,00       | 81 484,14                         | 149,20                   | 918,00                          | 0,00        | 81 555,44                 | 121 555,44   |
| USA GYMNASTIQUE AUBENAS ASSOC                                             | Quartier Bourgneuf               |                   | 07200       | AUBENAS                  | 1 500,00        | 28 030,00                         | 200,00                   | 1 440,00                        | 0,00        | 29 679,00                 | 31 179,00    |
| USA HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION ASSOC                                 | Quartier Roqua                   |                   | 07200       | AUBENAS                  | 800,00          | 4 312,00                          | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 4 312,00                  | 5 122,00     |
| USA VOLLEY BALL                                                           | Halle des sports                 |                   | 07200       | AUBENAS                  | 3 400,00        | 43 551,00                         | 345,00                   | 450,00                          | 0,00        | 44 946,00                 | 47 746,20    |
| VESTIGIA TERRENT COMPAGNIE                                                | Le Moulin                        |                   | 07200       | AUBENAS                  | 1 500,00        | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 1 500,00     |
| VIMEH I visite des malades dans l'établissement hosp)                     | 1115 Calade de Montargne         |                   | 07200       | ST-ETIENNE-DE-CORBIETION |                 | 115,00                            | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 115,00                    | 115,00       |
| VERAZ COMPAGNIE ASSOC                                                     | 6 rue Albert Seibel              |                   | 07200       | AUBENAS                  | 800,00          | 0,00                              | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 0,00                      | 800,00       |
| ZOOM PHOTO ASSOC                                                          | 4 Bd Gametta CB                  |                   | 07200       | AUBENAS                  | 1 500,00        | 4 875,00                          | 0,00                     | 0,00                            | 0,00        | 4 875,00                  | 5 875,00     |
| TOTAL AVANTAGES EN NATURE ET SUBVENTION                                   |                                  |                   |             |                          | 830 744,48      | 879 132,05                        | 31 213,06                | 101 550,50                      | 175,00      | 1 012 070,61              | 1 842 815,09 |
| 6281 - Concours divers - Cotisation                                       |                                  |                   |             |                          |                 |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| AMORCE ASSOCIATION                                                        | 18 Rue Gabriel Péri              | CS 20102          | 69023       | VILLEFRANCAIS Cedex      | 558,00          |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| EMERVEILLES PAR L'ARDECHE                                                 | 4 Route des Mines                | Pôle de Bts, Imme | 07200       | PRIVAS                   | 100,00          |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| AMICOT MAIRES ET PRESIDENTS                                               | 7 Cours du Temple                |                   | 07000       | PRIVAS                   | 4 957,37        |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| FNCC ASSOCIATION - Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture | 81, Rue de la Tour               |                   | 42000       | SAINT ETIENNE            | 511,00          |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| LABO CITES                                                                | 4 Rue de Marvik                  |                   | 69008       | LYON                     | 650,00          |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| GRAND BUREAU ASSOCIATION                                                  | 38 Rue Henri Gojus               |                   | 69004       | LYON                     | 100,00          |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| ASSOC SYNDICALE DU CANAL BAZA                                             | 15 Rue de l'Esport               |                   | 07200       | POINT D'AUBENAS          | 450,12          |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| CMCV - Club des Menagers Centre Ville                                     | 19 Impasse Voltaire              |                   | 13400       | ALBAIGNE                 | 50,00           |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| TOTAL CONCOURS DIVERS - COTISATIONS                                       |                                  |                   |             |                          | 7 376,49        |                                   |                          |                                 |             |                           |              |
| TOTAL                                                                     | 6281 + 6574                      |                   |             |                          | 838 120,97      |                                   |                          |                                 |             |                           |              |

## ACHATS / MARCHES PUBLICS

### **15. Modification n°6 du lot 1 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°1 GROS ŒUVRE - MACONNERIE – DESAMIANTEMENT (Entreprise DELUERMOZ).**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°1 porte sur les prestations suivantes :

- **La FTM n° L01-22** : suite à l'avancée des études d'exécution de la cage d'ascenseur dans la cour des Maubec, le dispositif de construction (fondations, voiles, étanchéité) a été modifié. Ces modifications n'ont aucune incidence financière
- **La FTM L 01-23** : modifications de traitement des planchers dans les combles :
  - o Suite au déplacement de l'installation de l'unité de traitement d'air (fixation en console sur le mur) le renfort du plancher haut de la salle 2.08 n'est plus nécessaire.
  - o Nécessité de renforcer le plancher bas de la salle 2.08 pour l'installation de la plateforme élévatrice.
  - o Mise en place d'un platelage pour la circulation dans les zones techniques des combles et nettoyage avec évacuation des déblais stockés dans les combles.**Le montant de cette FTM est de – 520 €**
- **La FTM L01-24** : suite à l'avancement du chantier, aux curages, sondages, vérification des enduits au 2ème étage et dans la zone de l'escalier OUEST, des modifications de traitement sont nécessaires (remplacement de badigeons de finition par des curages et reprise complète de l'enduit dans les zones instables). **Le montant de cette FTM est de 15 378,17 €.**
- **La FTM L01-25** : suite aux curages des enduits dans la cage d'escalier SUD, des remaillages de maçonnerie sont nécessaires pour conforter et pérenniser l'ouvrage. **Le montant de cette FTM est de 3 864,00 €.**
- **La FTM L01-26** : l'escalier hélicoïdal NORD en pierre de taille a pu être conservé. La réalisation d'un escalier initialement prévue est donc supprimée. **Le montant de cette FTM est de – 20 000,00 €.**
- **La FTM L01-27** : modification de certaines finitions de sols béton en fonction de leur implantation dans le château ; les sols situés dans l'enceinte primitive seront en béton poli, les autres seront en béton ciré. **Le montant de cette FTM est de 4 909,79 €HT.**

**Bilan des FTM L01-22 à FTM L01-27 de la modification n°6 du lot 1 : 3 631,96 euros Hors Taxes.**

Le montant de la modification n° 6 est de **+ 3 631.96 euros Hors Taxes**. Ce montant porte le montant du lot affermi à 3 316 780.85 € Hors Taxes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 contres : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°6 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°1.

*Le groupe Agir Ensemble fait part de sa désapprobation vis-à-vis de la réhabilitation du CAC. Il ajoute qu'ils voteront contre à toutes les délibérations relatives aux travaux de réhabilitation du château.*

**16. Modification n°3 du lot 2 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°2 Restauration des décors – peinture décorative (Entreprise SUD FRANCE).**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°2 porte sur les prestations suivantes :

- La FTM n° L02-02 : suite aux essais de recherche de teintes sur les camaïeux de blancs pour les lambris des salons au R+1, en accord avec les services de la DRAC , il a été demandé à l'entreprise SUD FRANCE ,d'engager des essais de teintes à l'identique de celles existantes dans les salons y compris réparation des lambris et plinthes ayant servi de support pour les essais des camaïeux de blancs.

Le montant de cette FTM est de 5 052,00 €

Le montant de la modification n° 3 est de 5 052,00 € euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 226 883,28 € Hors Taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 contres : André CONSTANZO, Alexandra CAUQUIL) - Alexandra GUIBERT n'ayant pas pris part au vote :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°3 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°2.

**17. Modification n°6 du lot 4 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°4 SERRURERIE METALLERIE (Entreprise FONTBONNE).**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°4 porte sur les prestations suivantes :

- La FTM n° L04-06 : Le contrôleur technique demande que les trois lisses horizontales envisagées du garde corp de l'escalier NORD soient remplacées par un barreaudage vertical. **Le montant de cette FTM est de 975,00 €HT**
- La FTM L04-07 concerne le traitement de la finition de l'escalier SUD métallique intérieur : afin que celui-ci soit en harmonie avec l'ensemble des ouvrages métalliques mis en œuvre à l'intérieur du château, la finition vernis prévue au marché est remplacée par une finition peinture thermolaquée. **Le montant de cette FTM est de 9 410,00 €HT**
- La FTM L04-08 concerne la fourniture et la pose d'un châssis vitré dans la cage d'escalier SUD en remplacement d'un bouchage en maçonnerie d'une ouverture existante afin d'avoir une vue sur le nouveau volume de cette cage d'escalier. **Le montant de cette FTM est de 4 957,00 €HT**

**Le montant de la modification n° 6 est de 15 342 € euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 721 847,00 € Hors Taxes.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 contres : Alexandra CAUQUIL, André CONSTANZO, Roger KAPPEL) :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°6 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°4.

*Roger KAPPEL, pour sa part, estime que la réhabilitation du château représente un « gouffre financier » pour la ville.*

**18. Modification n°6 du lot 6 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°6 MENUISERIE AMENAGEMENT (Entreprise RANCHON).**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°6 porte sur les prestations suivantes :

- La FTM n° L06-05 : l'habillage en contreplaqué des murs intérieurs de la salle 1.19 est supprimé des prestations du lot 6 (en remplacement des cimaises seront installées par le lot n°14).  
Il est demandé de réaliser un meuble formant garde-corps pour la mezzanine du bureau 0.02 en remplacement du garde-corps en maçonnerie prévu au lot n°1. **Le montant de cette FTM est de – 3 275,00 €HT**
- La FTM L06-06 concerne la demande du maître d'œuvre de remplacer la pose d'un parquet en chêne collé par la pose d'un parquet flottant contre collé chêne (meilleure réversibilité) dans la zone des bureaux administration au 2ème étage. **Le montant de cette FTM est de – 2 235,60 €HT**

Le montant de la modification n° 6 est de – 5 510,60 € euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 88 235,60 € Hors Taxes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 contres : Alexandra CAUQUIL, André CONSTANZO et 1 abstention : Roger KAPPEL) :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°6 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°6.

**19. Modification n°3 du lot 11 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°11 ELECTRICITE GEMENT (Entreprise SNEF).**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°11 porte sur les prestations suivantes :

- La FTM n° L11-02 : Il est demandé à l'entreprise SNEF la mise en œuvre d'alimentation Electrique pour l'installation de sèche-mains à air pulsé (non prévus initialement au marché) dans les sanitaires. **Le montant de cette FTM est de 3 539,25 €HT**
- La FTM L11-03 concerne la modification des luminaires dans l'escalier du donjon, dans l'escalier NORD et dans l'escalier Maubec. **Le montant de cette FTM est de – 2267,02 €HT**

**Le montant de la modification n° 3 est de + 1 272,23 € euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 601 272,23 € Hors Taxes.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 contres : Alexandra CAUQUIL, André CONSTANZO et 1 abstention : Roger KAPPEL) :**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°3 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°11.

*Alexandra GUIBERT demande s'il est prévu d'installer des petits sanitaires pour accueillir les enfants en bas âge.*

*André LOYET répond que le CAC sera équipé de sanitaires adaptés aux enfants.*

**20. Modification n°2 du lot 14 au marché de travaux pour le Château des Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – Lot n°14 QUIPEMENT SCENOGRAPHIQUES (Entreprise AE3).**

Le Conseil Municipal du 29 juillet 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la restauration intérieure et la création d'un CAC dans le château d'Aubenas.

La présente modification au lot n°14 porte sur les prestations suivantes :

- La FTM n° L14-01 : Compte tenu des maçonneries mises à jour dans les pièces 1.15 /1.16/1.19 la réalisation des rives et des plinthes des cimaises est plus compliquée que prévu (découpes irrégulières pour suivre les irrégularités des



maçonneries) entraînant une plus-value. Certaines cimaises dans les pièces 0.16/0.17/0.08/0.10/1.14 n'ayant pas d'usage particulier, sont supprimées.  
L'ensemble de ces modifications entraînant une moins-value sur cette FTM.  
**Le montant de cette FTM est de – 6 100,00 € HT**

Le montant de la modification n° 2 est de – 6 100,00 € euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot affermi à 241 865,00 € Hors Taxes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 contres : Alexandra CAUQUIL, André CONSTANZO et 1 abstention : Roger KAPPEL) :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour le Château du Montlaur – Restauration intérieure et création d'un CAC – lot N°14.

**21. Modification n°1 du lot 1 au marché de travaux pour l'habillage des façades en bardage du Pôle de services à Aubenas – Lot n°1 Bardage (GIRAUD DELAY, 07210 ALISSAS).**

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la l'habillage des façades en bardage du Pôle de services à Aubenas.

La présente modification porte sur la suppression de prestations :

- Article 2.1.5 « dépose et repose de rails guides des stores extérieurs ;
- Article 2.1.7 « Dépose-repose de clôtures en fer plat ».

La modification fait suite à des changements dans la consistance du projet apporté par le Maître d'œuvre en cours d'exécution par suite d'adaptation dans ses études.

La moins-value de la modification est de 7 515 euros hors taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour l'habillage des façades en bardage du Pôle de services à Aubenas – Lot n°1 Bardage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. Alexandra CAUQUIL n'ayant pas pris part au vote :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 1.

**22. Modification n°2 du lot 3 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°3 Métallerie – serrurerie – bardage – menuiseries extérieures - aluminium (CONSTRUCTION METALLIQUES DU VIVARAIS – 07200 - AUBENAS).**

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification au lot n°3 porte sur les prestations suivantes :

- L'ajout d'une trappe d'accès technique sur la toiture ;
- L'ajout de volets fixes en façade ;

- La modification des fermetures en façade du rez de chaussée.

Le montant des modifications est de (+) 1 728,00 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot à 196 764,04 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°3 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°3 Métallerie – serrurerie – bardage – menuiseries extérieures – aluminium.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité. Alexandra CAUQUIL n'ayant pas pris part au vote :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du lot 3.

**23. Modification n°1 du lot 5 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°5 Enduits de façades (Vivaraïs façades et rénovation– 07200 – LACHAPELLE SOUS AUBENAS).**

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

La présente modification au lot n°5 porte sur l'ajout des travaux complémentaires suivants :

- Adaptation de l'épaisseur de l'isolant due au problème de planéité du support (aléa de chantier).

Le montant des modifications est de (+) 3 033,58 euros Hors Taxes. Ce montant porte le montant du lot à 31 533,72 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°5 Enduits de façades.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 5.

**24. Modification n°2 du lot 7 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°7 Menuiseries intérieures (Menuiserie RANCHON – 07200 – AUBENAS).**

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

Les présentes modifications au lot n°7 portent sur l'ajout des prestations suivantes :

- Fourniture et pose d'un cylindre électronique ;
- Ajout d'un meuble sous évier vestiaires ;
- Ajout de béquilles fixe pour les portes équipées de gâches électrique.

La prestation suivante est supprimée :

- Casiers (2 unités).

La plus-value correspondante est de (+) 1 778,00 euros Hors Taxes. Cette modification porte le montant du lot à 43 121,11 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°7 Menuiseries intérieures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°2 du lot 7.

**25. Modification n°1 du lot 9 au marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°9 CVC Plomberie (CHAUSSABEL SARL – 07200 UCEL).**

Le Conseil Municipal du 17 Mars 2022 a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale).

Les présentes modifications au lot n°9 portent sur l'ajout de la prestation suivante :

- Installation d'un caniveau de récupération des eaux de fuite de l'étanchéité de la terrasse se trouvant au-dessus des locaux ;
- Reprise d'étanchéité autour de la gaine de rejet du tiers.

La plus-value correspondante est de (+) 1 382,40 euros Hors Taxes. Cette modification porte le montant du lot à 104 395,64 € Hors Taxes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de travaux pour la Réhabilitation d'un bâtiment communal en locaux accueillant des services publics et privés à Aubenas (Hôtel de la Police Municipale) – Lot n°9 CVC Plomberie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du lot 9.

## **POLE SERVICES TECHNIQUES**

**26. Mise à jour des différents tarifs horaires et de prestations de travaux des services techniques.**

*Vu la délibération du 4 mars 2011 n° 4 fixant les tarifs de location et la livraison de matériel avec coût horaire de prestations ;*

*Vu la délibération du 4 mars 2011 n° 5 fixant les tarifs forfaitaires de remplacement de mobilier urbain ou petits travaux de réhabilitation suite à dégradation (fournitures diverses, main d'œuvre et frais administratifs) ;*

*Vu la décision n° 105 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 actualisant les tarifs horaires pour travaux ;*

***Vu la délibération n° 16 du 15 avril 2015 harmonisant les tarifs pour plus de facilité et de simplification à l'usage des différents services de la collectivité (services techniques, assurances, finances etc...) et également de la Trésorerie ;***

Considérant l'évolution du point d'indice des agents publics depuis 2022, Monsieur le Maire propose l'augmentation des tarifs horaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **1) TARIF HORAIRE DES PRESTATIONS DE TRAVAUX :**

Il s'agit du tarif horaire de prestations de travaux qui se situent sur le territoire de la commune d'Aubenas et plus ponctuellement sur le bassin albenassien.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ce tarif moyen de prestations à **51 €** de l'heure par agent pour valoriser **l'ensemble des travaux réalisés dans tous les domaines par les agents municipaux.**

La liste qui suit couvre une partie importante des actions pour lesquelles les agents de la commune pourront intervenir pour l'ensemble des travaux d'investissement et de fonctionnement (régie). Cette dernière pourra être complétée en cas d'intervention urgente pour des raisons de nécessité par simple décision du maire :

- Travaux de festivités (pose et dépose de banderoles, affiches, montage de scènes et gradins, etc...),
- Travaux de nettoyage du domaine public (après occupation pour festivités, manifestations culturelles, sportives ...) et par convention, envers une autre collectivité ou établissement public (syndicat de transport Tout'en bus, rentrée scolaire pour les écoles sur demande, pour les collèges et lycées également, etc....),
- Travaux de mise en sécurité notamment de voirie, d'un mur pouvant impacter le domaine public,
- Travaux de débroussaillage, élagage et entretien des espaces verts,
- Travaux de bâtiments comprenant :
  - o Tous travaux de peinture,
  - o Tous travaux de plomberie,
  - o Tous travaux de menuiserie et serrurerie,
  - o Tous de travaux de maçonnerie – gros œuvre et second œuvre (maçonnerie, plâtrerie, carrelage, pose de sol, de faux plafond, etc....),
  - o Tous travaux sur toiture (charpente, réfection et entretien de toiture),
  - o Tous travaux de ferronnerie,
  - o Tous travaux d'entretien de maintenance électricité en bâtiment
  - o Travaux de voirie et réseaux divers (terrassement, réseaux ...)
  - o Tous travaux sur les réseaux pluviaux
  - o Tous travaux sur les chaussées et chemins (soutènement, reprise de chaussées, entretien et maintenance de chaussées et trottoirs, etc....)
  - o Tous travaux électriques en éclairage public / raccordement - y compris la pose des décorations de Noël,
- Travaux de propreté urbaine : nettoyage façades, murs, etc...

## 2) TARIF FORFAITAIRE DE REMPLACEMENT DE MOBILIERS URBAINS OU PETITS TRAVAUX DE REHABILITATION :

Cette tarification s'applique de façon forfaitaire aux prestations de remplacement de mobiliers urbains ou petits travaux de réhabilitation suite à dégradation (fournitures diverses, main d'œuvre et frais administratifs), comme suit :

| Désignation                            | Prix unitaire fourniture | Main d'œuvre suivant nature des travaux | Frais dossier de | Total TTC € |
|----------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|------------------|-------------|
| Banc public MALOU                      | 556,00 €                 | 153 €                                   | 10,00 €          | 719,00 €    |
| Banc public NORM                       | 730,00 €                 | 153 €                                   | 10,00 €          | 893,00 €    |
| Bac à fleurs carré                     | 1600,00 €                | 51 €                                    | 10,00 €          | 1661,00 €   |
| Bac à fleurs rond                      | 900,00 €                 | 51 €                                    | 10,00 €          | 961,00 €    |
| Quille – potelet (centre-ville)        | 492,00 €                 | 51 €                                    | 10,00 €          | 553,00 €    |
| Barrière métallique scellée            | 352,00 €                 | 51 €                                    | 10,00 €          | 413,00 €    |
| Panneau de signalisation               | 250,00 €                 | 102 €                                   | 10,00 €          | 362,00 €    |
| Corbeille à papier métallique          | 717,00 €                 | 51 €                                    | 10,00 €          | 778,00 €    |
| Nettoyage chaussée (produit absorbant) | 120,00 €                 | 25,50 €                                 | 10,00 €          | 155,50 €    |
| Extincteur poudre                      | 70,00 €                  | 25,50 €                                 | 10,00 €          | 105,50 €    |
| Extincteur eau                         | 50,00 €                  | 25,50 €                                 | 10,00 €          | 85,50 €     |
| Extincteur CO2                         | 60,00 €                  | 25,50 €                                 | 10,00 €          | 95,50 €     |
| Barrière métallique non scellée        | 60,00 €                  | 25,50 €                                 | 10,00 €          | 95,50 €     |
| Grille caddie                          | 99,00 €                  | 25,50 €                                 | 10,00 €          | 134,50 €    |
| Chaises                                | 52,00 €                  | 25,50 €                                 | 10,00 €          | 87,50 €     |
| Tables                                 | 180,00 €                 | 25,50 €                                 | 10,00 €          | 215, 50 €   |
|                                        | 162,00 €                 |                                         |                  | 197, 50 €   |
| Podium                                 | 341,00 €                 | 204 €                                   | 10,00 €          | 555,00 €    |
| Praticables (podium individuel (2mX1m) | 453,00 €                 | 51 €                                    | 10,00 €          | 514,00 €    |

***Ces prix pourront être révisés selon la valeur à neuf du coût de remplacement.***

## 3) FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION ET LA LIVRAISON DE MATERIEL

De la même manière, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à jour des tarifs de location de matériels applicables aux particuliers et entreprises ou à toute organisation de manifestations promotionnelles et commerciales.

Une contribution aux frais d'entretien (dépenses périodiques d'entretien et de remise en état, remplacement de planchers de scènes, renouvellement de barrières abîmées, réparations de

tables etc...) est appliquée aux utilisateurs non soumis aux tarifs de location, exception faite des **associations établies sur AUBENAS qui continueront à bénéficier d'une totale gratuité du matériel, sauf dégradation importante constatée lors du retour du matériel.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une participation à ces frais d'entretien est appliquée aux utilisateurs qui bénéficiaient d'un prêt sans indemnisation de ces matériels, notamment les collectivités locales voisines, les associations soutenues par les collectivités pour les manifestations locales, etc... Cette participation est établie sur la base d'un pourcentage du tarif de location des matériels considérés en fonction de leur nature.

## **1. Tarifs de location**

| <b>Désignation</b>                     | <b>Unité</b>        | <b>Observations</b>                    | <b>Tarif de location</b> | <b>Contribution entretien % du tarif de location</b> |
|----------------------------------------|---------------------|----------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|
| Bancs                                  | U (1)               | 2 m (4 pers)                           | 2,50 €                   | 15 %                                                 |
| Barrières                              | U (1)               | 2,50m                                  | 5,00 €                   | 10 %                                                 |
| Chaises                                | U (1)               | Non pliable                            | 1,50 €                   | 10 %                                                 |
|                                        |                     | Au-delà de 50 unités                   | 0,80 €                   | 10 %                                                 |
| Grilles caddies                        | U (1)               | 2m x 1m                                | 4,50 €                   | 15 %                                                 |
| Podium                                 | Forfait par élément | 1,20m x 1,20m                          | 5,00 €                   | 20 %                                                 |
|                                        |                     | Au-delà de 60m <sup>2</sup>            | 4,00 €                   | 20 %                                                 |
| Praticables                            | Forfait par élément | 2m x 1m (2m <sup>2</sup> )             | 10,00 €                  | 20 %                                                 |
| Tables                                 | U (1)               | Rectangulaire 2m x 0,80m ou 2m x 0,70m | 5,00 €                   | 15 %                                                 |
|                                        | U (1)               | Ronde Ø150                             | 6,00 €                   | 15 %                                                 |
|                                        | U (1)               | Ronde Ø180                             | 7,00 €                   | 15 %                                                 |
| Chalets                                | U (1)               | 8 m <sup>2</sup>                       | 30,00 €/manif            | néant                                                |
| Coffrets électriques (jaune complets)  | U (1)               |                                        | 150 €/mois               | 20 %                                                 |
| Coffrets électriques (bleu incomplets) | U (1)               |                                        | 75 €/mois                | 20 %                                                 |
| Rallonges électriques                  | U (1)               | 15 ou 20 mètres linéaires              | 20 €<br>25 €             | 20 %                                                 |

***(\*) Ces matériels électriques ne pourront être loués ou prêtés que si le demandeur justifie des habilitations électriques requises.***

Monsieur le Maire rappelle que tout matériel volé ou cassé sera facturé au prix de la valeur à neuf.

## **2. Tarifs de livraison**

| <b>Zone</b> | <b>Observations</b>                           | <b>Tarif</b>                          |
|-------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|
| Zone A      | Périmètre de 3,5 kms autour des entrepôts     | <b>25,00 €</b>                        |
| Zone B      | Périmètre de 3,5 à 6 kms autour des entrepôts | <b>50,00 €</b>                        |
| Zone C      | Périmètre de 6 à 15 kms autour des entrepôts  | <b>75,00 €</b>                        |
| Zone D      | Plus de 15 kms autour des entrepôts           | <b>75,00 € + 6€/km supplémentaire</b> |

## **3. Tarifs de prestations**

La commune d'Aubenas fixe, comme indiqué précédemment, un tarif horaire de prestations de travaux et de services à **51 €** de l'heure par agent. La liste qui suit, sans être exhaustive, couvre une partie des actions pour lesquelles les agents de la commune pourront intervenir, mais ne prétend pas être exhaustive :

- dépose de banderoles,
- dépose d'affiches publicitaires, d'évènements culturels,
- nettoyage des panneaux électoraux suite au vandalisme dont l'auteur est identifié,
- nettoyage de chantiers après occupation du domaine public suite à carence d'entreprise,
- nettoyage du domaine public après occupation des festivités, manifestations culturelles, sportives ou autres, suite à carence des organisateurs,
- tout acte de vandalisme demandant l'intervention des services techniques pour une qualité environnementale,
- frais de débroussaillage, après mise en demeure
- frais de mise en sécurité inhérents à la déficience d'intervention de privés après mise en demeure,
- et toutes autres interventions de travaux et de services assurées par les agents de la commune.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte le nouveau barème tarifaire présenté dans les tableaux ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> mai 2023**.

*Alexandra GUIBERT s'interroge sur ce qu'il est advenu de l'enquête qu'elle avait réalisée l'année dernière, relative au manque de « Toutounet » et de corbeille qu'elle avait transmis à Isabelle NGUYEN, adjointe au cadre de vie et à la propreté urbaine.*

*André LOYET explique avoir mis à disposition les matériels principaux correspondants aux éléments les plus dégradés comme les bancs, les panneaux mais aussi, les extincteurs vidés.*

*Isabelle NGUYEN se rappelle avoir étudié avec Alexandra GUIBERT les points, les lieux manquant de « Toutounet », elle affirme avoir fait remonter cette demande aux services techniques, notamment à Sébastien ARTES, directeur du CTM.*

*Elle ajoute qu'il s'avère impossible d'installer une « Toutounet » avenue Léonce Verny, dû à une contre-indication technique à cet endroit. Elle précise qu'il existe des difficultés techniques qui peuvent ne pas être perceptibles, tels que l'installation de panneaux de signalisation, des manques de visibilité..., rendant l'installation des distributeurs de sacs canins impossible. Elle remercie Alexandra GUIBERT pour sa contribution.*

Alexandra GUIBERT affirme qu'elle refera une enquête car il lui semble nécessaire d'en installer notamment sur le chemin de l'Airette et le chemin de la Corniche.

## **POLE DEVELOPPEMENT URBAIN**

### **Service urbanisme**

#### **27. Subventions d'équipement : détail de l'affectation des subventions attribuées aux particuliers.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des montants de subventions accordées dans le cadre des dispositifs gérés par les services urbanisme et habitat. Il présente ainsi le détail des enveloppes budgétaires prévues pour l'exercice budgétaires 2023. Il s'agit plus particulièrement des subventions pour la rénovation des façades ainsi que les aides attribuées pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de « l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine » (OPAH-RU)

Tableau d'affectation des subventions accordées dans le cadre du règlement communal de l'opération façade et de l'opération « Le Cœur de Ville fait peau neuve » pour l'année budgétaire 2023

| <b>SUBVENTIONS<br/>OPERATION<br/>FACADES</b> | <b>Adresses</b>                  | <b>Montants<br/>prévisionnels</b> | <b>Observations/commentaires</b> |
|----------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| ALAIN<br>CHEVALIER                           | 8 rue Jourdan / 7 place du Barry | 17 550,31 €                       | Autorisation obtenue             |
| SCI HUGOLINE                                 | 34, Boulevard Pasteur            | 3 661,65 €                        | Autorisation obtenue             |
| COPROPRIETE<br>DU 3 PLACE<br>DU BARRY        | 3, place du Barry                | 8 887,50 €                        | Autorisation obtenue             |
| CABINET<br>DOMAS                             | 12, passage des arceaux          | 3 612,65 €                        | Autorisation obtenue             |
| TRAN CUOQ<br>CUONG                           | 1 bis rue Auguste Bouchet        | 1 200,00 €                        | Autorisation obtenue             |
| Provision                                    |                                  | 35 087,89 €                       | -                                |
| <b>TOTAL</b>                                 |                                  | <b>70 000,00 €</b>                |                                  |

Il s'agit donc de dossiers de demandes déposés par des particuliers et analysés par la commission d'urbanisme depuis le début de l'année 2023. Le tableau précise ainsi le détail des montants de subventions attribués. Le montant de la provision correspond au montant encore disponible pour l'attribution de nouvelles subventions au cours de l'année.

Tableau d'affectation des subventions accordées pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU pour l'année budgétaire 2023

| <b>SUBVENTIONS<br/>PARTICULIERS<br/>- OPAH - RU</b> | <b>Adresses</b> | <b>Montants prévisionnels</b> | <b>Observations/commentaires</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------|----------------------------------|
|-----------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------|----------------------------------|



|                                                         |                            |                    |                        |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------|------------------------|
| Provisions pour travaux pour les propriétaires privés   | Les quartiers prioritaires | 10 000,00 €        | OPAH – RU              |
| Provisions pour travaux dans les copropriétés dégradées | Les quartiers prioritaires | 24 000,00 €        | OPAH – RU              |
| Compagnons Bâisseurs convention ARA                     | Les quartiers prioritaires | 5 000,00 €         | Convention 2022 - 2024 |
| <b>TOTAL</b>                                            |                            | <b>39 000,00 €</b> |                        |

La nouvelle OPAH-RU débutant ce printemps, il n'y a pas encore eu de demande sollicitant de subvention, les montants ainsi inscrit correspondent uniquement à des provisions.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'affectation des dépenses allouées aux propriétaires privés dans le cadre des dispositifs gérés par les services urbanisme et habitat.

#### **Service Foncier**

#### **28. Convention avec le Syndicat Mixte ADN sur les parcelles cadastrées A 3643 et A 3646.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 3646 sur lesquelles sont implantés plusieurs bâtiments :

- Collège Roqua,
- Lycée Astier,
- Logements de fonction du Collège Roqua
- Gymnase de Roqua

Et A 3643 abritant :

- le Tennis club,
- le club de Billard,
- celui d'Haltérophilie
- le bureau du CTAV

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a sollicité une servitude à la Commune en vue d'installer des boîtiers de raccordement sur les façades ainsi que des câbles de fibre optique en survol ou en façade, selon les modalités décrites dans l'annexe 1 de la convention.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer les conventions pour le déploiement de la fibre optique avec le Syndicat Mixte ADN, sur les parcelles cadastrées A 3646 et A 3643.

#### **29. Convention avec la société ADTIM FTTH – 5 Bd Gambetta – Parcelle F 1237.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est copropriétaire du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F numéro 1237, situé au 5 boulevard Gambetta.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société ADTIM FTTH a conventionné avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Elle sollicite la signature d'une convention avec la Commune en vue de permettre le raccordement et le déploiement de la fibre optique selon les modalités décrites en annexe.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la société ADTIM FTTH pour l'installation et le déploiement de la fibre optique dans le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F numéro 1237 au 5 Boulevard Gambetta

### **30. Convention avec la société ADTIM FTTH – 9 Bd Gambetta – Parcelle F 549.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est copropriétaire du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F numéro 549, situé au 9 boulevard Gambetta.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société ADTIM FTTH a conventionné avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Elle sollicite la signature d'une convention avec la Commune en vue de permettre le raccordement et le déploiement de la fibre optique selon les modalités décrites en annexe.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la société ADTIM FTTH pour l'installation et le déploiement de la fibre optique dans le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section F numéro 549 au 9 Boulevard Gambetta

### **31. Convention avec la société ADTIM FTTH – Parcelle A 3646.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 3646.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société ADTIM FTTH a conventionné avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Elle sollicite la signature de conventions avec la Commune en vue de permettre le raccordement et le déploiement de la fibre optique selon les modalités décrites en annexe, au sein des locaux situés :

- 4 chemin de la Dalmette,
- 1 chemin du Tennis

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de ces conventions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la société ADTIM FTTH pour l'installation de la fibre optique sur la parcelle cadastrée A 3646, au sein des bâtiments situés au 4 chemin de la Dalmette et au 1 chemin du Tennis.

### **32. Convention avec la société ADTIM FTTH – Parcelles A 3643 et A 3646 – Boîtiers façades.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 3643 et A 3646, dans lesquelles sont implantés les locaux suivants :

Pour la parcelle A 3643 :

- Tennis Club
- Club de Billard
- Club d'Haltérophilie
- Bureau du CTAV
- 

Pour la parcelle A 3646 :

- Collège de Roqua + logements de fonction
- Lycée Astier + logements
- Gymnase de Roqua

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société ADTIM FTTH a conventionné avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Elle sollicite la signature d'une convention avec la Commune en vue de permettre l'installation des boîtiers et câbles nécessaires au raccordement et au déploiement de la fibre optique dans les locaux cités plus haut, selon les modalités décrites dans l'annexe 1.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la société ADTIM FTTH pour l'installation des équipements nécessaires au réseau de fibre optique sur les parcelles cadastrées A3643 et A3646

### **33. Convention avec la société ADTIM FTTH – Parcelle A 3643 (locaux du 15 chemin du tennis).**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A numéro 3643.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société ADTIM FTTH a conventionné avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Elle sollicite la signature de conventions avec la Commune en vue de permettre le raccordement et le déploiement de la fibre optique selon les modalités décrites en annexe, au sein des locaux situés 15 chemin du Tennis,

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la société ADTIM FTTH pour l'installation de la fibre optique sur la parcelle cadastrée A 3643, au sein des bâtiments situés au 15 chemin du Tennis.

#### **34. Convention avec la société ADTIM FTTH pour l'Annexe Mairie – 10 rue Georges Couderc – Parcelle B 3188.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 3188, située 10, rue Georges Couderc.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société ADTIM FTTH a conventionné avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Elle sollicite la signature d'une convention avec la Commune en vue de permettre le raccordement de l'Annexe Mairie et de ses locaux au réseau de fibre optique, selon les modalités décrites dans l'annexe 1.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la société ADTIM FTTH pour l'installation de la fibre optique sur la parcelle cadastrée B 3188

#### **35. Convention avec la société ADTIM FTTH pour les parcelles F 319, F 419 et F 917, 1233, 1249, 1250.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles suivantes :

F 319 – 8 Rue Champalbert (magasin + logement)  
 F 419 – 4 Bd Gambetta – Centre le Bournot  
 F 917, 1233, 1249, 1250 – Parking Jean Marze

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société ADTIM FTTH a conventionné avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Elle sollicite la signature d'une convention avec la Commune en vue de permettre le raccordement et le déploiement du réseau de fibre optique au sein des bâtiments mentionnés plus haut, selon les modalités décrites dans l'annexe 1.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la société ADTIM FTTH pour l'installation et le déploiement de la fibre optique sur les parcelles cadastrées F 319, F 419, F 917, F 1233, F 1249 et F 1250.

#### **36. Convention avec la société ADTIM FTTH pour la Halle des Sports – 12 Boulevard Maréchal Leclerc – Parcelle B 2366.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 2366, située 12, Boulevard Maréchal Leclerc.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société ADTIM FTTH a conventionné avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Elle sollicite la signature d'une convention avec la Commune en vue de permettre le raccordement et le déploiement au réseau de fibre optique au sein de la Halle des Sports, selon les modalités décrites dans l'annexe 1.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la société ADTIM FTTH pour l'installation de la fibre optique sur la parcelle cadastrée B 2366

**37. Convention avec la société ADTIM FTTH pour le Centre le Bournot – 4, Boulevard Gambetta – Parcelle F 419.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 2366, située 12, Boulevard Maréchal Leclerc.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la Société ADTIM FTTH a conventionné avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN). Elle sollicite la signature d'une convention avec la Commune en vue de permettre le raccordement et le déploiement au réseau de fibre optique au sein du Centre le Bournot, selon les modalités décrites dans l'annexe 1.

Il est proposé de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à signer la convention avec la société ADTIM FTTH pour l'installation et le déploiement de la fibre optique sur la parcelle cadastrée F419

**38. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle E 3835 – Chemin des Ecoliers.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section E, numéro 3835, Chemin des Ecoliers

Dans le cadre des travaux pour le raccordement au réseau électrique, ENEDIS a sollicité la Commune en vue de :

- Poser 33 mètres de ligne électrique 400 Volts sur la façade,
- Etablir dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur de 13 m, ainsi que ses accessoires
- Encastrer un ou plusieurs coffrets,
- Réaliser toutes opérations de renforcement ou de raccordement électrique

Il y a lieu de constituer des servitudes de passage pour cet équipement.

Elle est consentie à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour l'établissement des équipements nécessaires décrits ci-dessus sur la parcelle cadastrée section E numéro 3835
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

**39. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS sur la parcelle A 3166 – Route de Vals.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A, numéro 1366, Route de Vals

Dans le cadre des travaux pour le raccordement au réseau électrique, ENEDIS a sollicité la Commune en vue de :

- Etablir dans une bande de 3 mètres de large deux canalisations souterraines sur une longueur de 11 m, avec leurs accessoires
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets,
- Réaliser toutes opérations de renforcement ou de raccordement électrique

Il y a lieu de constituer des servitudes de passage pour cet équipement.

Elle est consentie à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise la constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS pour l'établissement des équipements nécessaires décrits ci-dessus sur la parcelle cadastrée section A numéro 3166,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

**40. Désaffectation et déclassement et d'un délaissé du Chemin de St Pierre.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors des travaux effectués pour la mise en service de la déviation, le Département a acquis des terrains en vue de dévier le chemin de St Pierre et aménager un accès à la RD 104.

Les travaux ont été effectués et le transfert du domaine public départemental à la Commune a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°38 du 20 juin 2014.

La nouvelle configuration laisse apparaître des délaissés de voirie qui ne sont pas utilisés à des fins de service public. Il s'agit de la partie représentée en rose sur le plan, d'une contenance d'environ 399 m<sup>2</sup>, située au-delà du chenal d'écoulement des eaux pluviales et qui correspond au délaissé du chemin de St Pierre. En conséquence les terrains correspondants peuvent être désaffectés et déclassés.

Aussi, il est proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement d'environ 399 m<sup>2</sup> de terrain du domaine public communal (sous réserve d'arpentage), au droit de la parcelle cadastrée section D numéro 3 784, correspondant à ces délaissés de voirie.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la désaffectation et le déclassement de 399 m<sup>2</sup> de domaine public communal (sous réserve d'arpentage), correspondant aux délaissés du chemin de St Pierre pour l'inclure dans le domaine privé communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

#### **41. Echange de Terrain au niveau du chemin de St Pierre avec l'association SOLEN.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'association SOLEN a sollicité la commune en vue de procéder à un échange de terrain pour :

- d'une part, optimiser la configuration de la parcelle D 3779 dont elle est propriétaire
- et d'autre part, régulariser le terrain d'assiette de la voie de service créée pour l'entretien du talus de la route départementale 104 et l'accès technique aux vestiaires du terrain de Ripotier, sous lequel la commune dispose d'une canalisation publique d'assainissement des eaux usées.

L'association SOLEN propose la cession d'environ 190 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage) à prendre sur la parcelle cadastrée section D n° 3779 (correspondant à une partie de la voie de service existante), en contrepartie d'un terrain d'environ 399 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, prélevé sur un délaissé du chemin de St Pierre (bande de terrain située entre le fossé pluvial qui reste communal et la parcelle D 3779 appartenant à l'association SOLEN). A noter que sur cette bande de terrain, transite le réseau de fibre optique.

Il est convenu que cet échange s'effectue sans soulte mais qu'en contrepartie, l'association SOLEN prenne à sa charge l'intégralité des frais d'arpentage et de notaire (y compris pour la servitude des réseaux).

Le surplus du foncier communal échangé avec SOLEN (environ 199 m<sup>2</sup>) représente une valeur vénale estimée à 7 562€. Outre la prise en charge des frais cités plus haut par l'association, ce surplus correspond également au soutien de la commune pour la production de logements sociaux sous la forme d'apport en nature. Ce soutien fera l'objet d'une délibération ultérieure en Conseil Municipal qui détaillera le programme de logements à réaliser ainsi que les engagements des différentes parties.

De fait, l'association SOLEN sera autorisée à déposer ses autorisations d'urbanisme sur la partie du terrain communal qui sera échangée à terme.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise l'échange d'une partie du foncier communal correspond à un délaissé du chemin de St Pierre contre une partie de la parcelle cadastrée section D n° 3779 appartenant à l'association SOLEN,

- autorise l'association SOLEN à déposer ses autorisations d'urbanisme sur la partie du terrain communal qui sera échangée à terme,
- délibère au vu de l'avis des domaines,
- autorise le maire à signer tous actes aux effets des présents.

*Benoît PERRUSSET demande à ce que l'on confirme si les locaux SOLEN sont bien situés entre la gare et le carrefour.*

*André LOYET répond positivement.*

*Alexandra GUIBERT demande si cela implique également l'accueil « Le Colibri ».*

*André LOYET répond par la négative.*

## **Développement du Centre-Ville**

### **42. Pôle des métiers d'art : nom de l'équipement, règlement intérieur et tarifs.**

L'Hôtel Goudard-Ruelle, situé au 18 rue Auguste Bouchet, est actuellement en cours de requalification pour la création d'un pôle des métiers d'art. Cet équipement, installé au sein d'un bâtiment inscrit aux Monuments Historiques, ouvrira ses portes à l'automne 2023.

Le portage de l'opération est réalisé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

L'équipement accueillera :

- Des espaces de découverte (musée numérique Microfolies) et d'exposition
- Un espace de vente : une boutique partagée entre les créateurs du pôle et les créateurs extérieurs
- Des espaces de production répartis entre 11 ateliers
- Un espace de réunion / formation
- Un espace tisanerie pour les locataires du pôle : lieu de convivialité et de partage.

Afin de fixer les modalités de fonctionnement, il est nécessaire de fixer :

- Un règlement intérieur
- La grille tarifaire de location

Par ailleurs, au regard du rayonnement et de l'attractivité souhaités de l'équipement, le nom du projet « Pôle des métiers d'art » a vocation à être remplacé. Il est proposé de baptiser l'équipement :

### **Hôtel Goudard-Ruelle**

#### **Le 18A – Maison des métiers d'art et de la création.**

Afin d'assurer un fonctionnement harmonieux du pôle, il est nécessaire de convenir de règles respectueuses de l'ensemble des usagers (occupants et public).

Le règlement intérieur a ainsi pour objet de :

- Fixer les droits et obligations des occupants composant le pôle, en ce qui concerne :
  - les parties privatives (ateliers, bureaux, ...)
  - les parties collectives (espaces d'exposition, cour, ..).



- Organiser l'administration de cet équipement pour en assurer la bonne tenue, son entretien et la gestion de ses abords ;
- Régler les relations de voisinage entre les divers occupants.

La grille tarifaire du 18A permet d'allier :

- Des tarifs accessibles aux artisans d'art tout en restant dans le cadre des loyers moyens constatés localement
- La responsabilisation des résidents sur leur consommation d'eau, d'électricité et de chauffage. Des sous-compteurs individuels sont installés dans chaque atelier.
- Une attractivité pour la boutique et les ateliers.

Au regard de la qualité des ateliers numérotés 1 à 9 (exposition, luminosité, hauteur sous plafond, etc.) il est proposé d'appliquer un tarif de 80€/m<sup>2</sup>/an. Les ateliers 10 et 11 ne disposant pas des mêmes qualités, il est proposé d'appliquer un tarif inférieur de 60€/m<sup>2</sup>/an.

Vu le projet de règlement intérieur de l'Hôtel Goudard-Ruelle, Le 18A, Maison des métiers d'art et de la création

Vu la grille tarifaire

Vu le plan de la répartition des ateliers

Vu le projet de bail type entre la Ville d'Aubenas et les artisans pour la location des ateliers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Roger KAPPEL) :**

- Approuve le nom de l'équipement,
- Approuve le règlement intérieur,
- Approuve la grille tarifaire.

*Alexandra GUIBERT demande une estimation du budget de fonctionnement alloué et s'interroge sur le coût pour la ville, que vont représenter les dépenses, au regard notamment du prix des loyers.*

*Comme il a déjà été évoqué lors de la réunion des « toutes commissions », Thomas CALLEWAERT rappelle que des projections ont été réalisées pour évaluer le budget du PMA. Il ajoute que ces dernières ont été élaborées avec prudence en imaginant un léger déficit néanmoins il reste confiant sur le fait de se rapprocher de l'équilibre budgétaire. Le DGS ajoute que le personnel actuellement en poste au sein du service DCV, sera le même au sein du PMA notamment pour gérer la conciergerie du bâtiment.*

*A cela, il précise qu'il n'y aura pas de budget annexe, il sera intégré au budget de la ville.*

*Pascal GAILLARD indique que le loyer où travaille actuellement le service de l'OUC ne sera plus à charge. A ce jour, il y a 6 pré-candidatures et trois contacts, il pense que le pôle devrait rapidement trouver son essor.*

*André CONSTANZO effectue une observation relative au nom donné au PMA : « 18 A ». Il pense que cela peut prêter à confusion avec la proximité immédiate de la brasserie le « B14 ».*

*Pascal GAILLARD déclare que le bâtiment a été nommé « 18 A » en référence au numéro de rue et en raison des synonymes : Art, Artisanat, Aubenas, Ardèche et Auguste Bouchet.*

*Roger KAPPEL explique avoir participé à la commission organisée dans le but de choisir un nom au bâtiment, il affirme qu'à l'unanimité il avait été voté « contre » pour la proposition du « 18 A ». Il affirme que d'autres noms avaient été proposés et soumis à Monsieur le Maire. Il souhaiterait savoir pourquoi l'une des suggestions n'a pas été acceptées.*

*Pascal GAILLARD tient à signaler que le vote « contre » n'a pas été unanime, il reconnaît qu'il y a eu débat sur le nom proposé et que le nom « Atrium » a été suggéré cependant il s'avère que ce dernier n'a pas été retenu, après un second tour de table, puisqu'il ne correspondait pas au bâtiment notamment de par sa structure architecturale et sa destination.*

*Benoît PERRUSSET s'interroge quant au projet de bail (dont il précise ne pas être soumis en annexe à la délibération) qu'il est mentionné un an renouvelable avec tacite reconduction. Il comprend que cela sous-entend que les locataires ont une présence de deux ans maximums au sein du PMA.*

*Monsieur le Maire affirme effectivement que les baux sont signés pour 1 an avec tacite reconduction. Cependant il affirme qu'aucune durée maximum n'est indiquée, un locataire pourra donc être reconduit pendant 10 ans par exemple.*

*Benoît PERRUSSET se demande si le bail doit être voté.*

*Pascal GAILLARD répond par la négative, il indique qu'il n'est pas nécessaire légalement de se prononcer, ni de l'approuver, le bail étant une décision.*

### **43. Demande de labellisation Ville et Métiers d'Art.**

L'association Ville et Métiers d'art réunit les collectivités qui s'engagent en faveur des métiers d'art. Les 70 villes qui bénéficient du label bénéficient ainsi de la promotion qu'offre le label et de la valorisation des artisans d'art de son territoire.

La labellisation et l'intégration à l'association offrent également une série de services divers :

- Un centre de ressource et des délégués régionaux qui animent le réseau
- Une bourse aux locaux vacants dédiés aux métiers d'art
- Un site internet assurant la promotion du label et des villes labellisées
- Des ateliers techniques, des partenariats notamment.
- 

Extrait du label :

*«... Les métiers d'art, par leur double appartenance à la vie économique et culturelle, leur culte de la qualité et du travail bien fait, sont porteurs d'un important message socio-culturel qui doit être largement soutenu et entendu dans le cadre d'une nouvelle politique de l'aménagement du territoire, notamment au niveau des villes.*

*A été créé un label « VILLE ET METIERS D'ART », support d'une politique de communication et d'échange d'expériences entre les villes détentrices du label et regroupées au sein de l'association « VILLE ET METIERS D'ART ».*

*Pour bénéficier du label, la ville devra justifier d'un programme d'action et s'engager à entreprendre des actions en faveur des métiers d'art. »*

Le label est attribué pour 5 ans. Pour la strate de collectivité d'Aubenas, le coût de l'adhésion annuelle est de 1 600€.

Aubenas s'engage pour les métiers d'art ; notamment avec l'ouverture à l'automne 2023 de l'Hôtel Goudard-Ruelle – Le 18A – Maison des métiers d'art et de la création ; qui rassemblera des ateliers, des espaces d'exposition et une boutique partagée. Aubenas s'engage également dans le développement de cette filière par la réalisation de commandes publiques visant le développement et la promotion des métiers d'art (par exemple à l'agora ou avec les totems des monuments historiques). Aussi, la Ville d'Aubenas peut prétendre à la labellisation Ville et Métiers d'Art.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Sollicite la labellisation Ville et Métiers d'art,
- Demande son adhésion à l'association Ville et Métiers d'Art.

## **POLE RESSOURCES HUMAINES**

### **44. Attribution d'un logement saisonnier pour nécessité absolue de service – logement attenant à la Piscine Municipale.**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux est défini à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, modifié par l'article 67 de la loi du 19 février 2007.

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité ou l'établissement public concerné, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement. L'autorité territoriale prend les décisions individuelles en application de cette délibération.

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'attribution d'un logement par la collectivité est la condition indispensable pour que l'intéressé puisse accomplir normalement son service. **Dans ce cas, la concession comporte la gratuité du logement nu.**

Il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Dans ce cas, une redevance est due par le bénéficiaire.

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de garder le site de la piscine municipale durant la période estivale et propose la possibilité d'y installer les maîtres-nageurs saisonniers intéressés, retenus pour la saison. Cette attribution couvre la période du 1<sup>er</sup> juin au 3 septembre 2023.

Ce logement, situé à « La Clôtée - rue Jean Beaussier - 07200 AUBENAS », est attribué à titre gratuit. Les occupants seront soumis à une participation aux charges (eau / électricité).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte l'attribution du logement situé « la clôtée – rue Jean Beaussier – 07200 Aubenas » comme logement de fonction pour nécessité absolue de service pour la saison estivale 2023,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

*Alexandra GUIBERT s'interroge quant au recrutement du personnel pour la piscine municipale.*

*Monsieur le Maire affirme que l'équipe est au complet.*

**45. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer :

- Le service des Sports pour la gestion quotidienne de la piscine et l'accueil du public
- Le service Propreté Urbaine pour assurer l'entretien de la voie publique après chaque manifestation estivale
- Le service des Festivités pour l'organisation de manifestations
- Le service Espaces Verts pour l'entretien de l'espace public
- Le service Culturel pour assurer les journées du patrimoine,
- L'administration générale pour assurer l'entretien des locaux ainsi que la surveillance de la voie publique,

Considérant que le Maire a la possibilité de faire appel à du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la **période estivale 2023**,
- Autorise la création des emplois référencés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- Valide l'inscription des crédits correspondants au budget.

*Benoit PERRUSSET souhaite des précisions sur la composition de l'équipe de la piscine.*

*Monsieur le Maire affirme être en attente d'une dernière validation pour un poste, il ajoute que l'équipe sera composée de deux maîtres-nageurs cette année, ce qui formera une équipe complète et diplômée.*

*Benoît PERRUSSET demande si l'équipe sera composée d'un médiateur.*

*Monsieur le Maire répond par la négative. Il ajoute que la personne qui accepte les fonctions de maître de bassin possède les compétences pour se charger de la médiation du bassin. Monsieur le Maire précise que cette personne est expérimentée et a déjà travaillé dans d'autres collectivités.*

*Isabelle NGUYEN se dit satisfaite de la modification du règlement intérieur rendant le port du bonnet de bain obligatoire au sein du bassin.*

#### **46. Renouvellement de l'adhésion à l'association CER France.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009 créant la régie des abattoirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 30/09/2009 autorisant la collaboration avec l'association CER France pour la gestion de la paie et des congés pour les contrats de droit privé,

Vu la particularité de la paie de droit privé à laquelle sont soumis les salariés de SPIC,

CER France, association de gestion et de comptabilité de l'Ardèche, aura en charge l'établissement des bulletins de salaire, le suivi du journal de paie, les déclarations annuelles DSN, N4DS ... et transfert de données, le suivi des congés payés et la vérification de la régularité juridique des contrats de travail.

Les tarifs appliqués sont répertoriés dans la grille tarifaire 2023, jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association CER FRANCE pour l'année 2023.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le Maire à signer la lettre de mission 2023 présentée par l'association CER FRANCE pour les abattoirs de la ville d'Aubenas,
- Adopte la grille tarifaire 2023 s'y rapportant,
- Demande l'inscription des sommes au budget.

### **POLE COHESION SOCIALE**

#### **47. Convention de soutien financier à la Mission Locale. Année 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention de soutien financier à la Mission Locale d'Ardèche méridionale.

Cette convention est obligatoire pour les subventions annuelles de plus de 23 000 € (seuil fixé par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001).

La ville d'Aubenas soutient la Mission Locale d'Ardèche méridionale dans ses missions d'accompagnement, d'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes de 16 à 25 ans.

La convention ci-annexée précise les montants annuels de subventions ainsi que les objectifs communs entre la Ville d'Aubenas et la Mission Locale. Les subventions sont conditionnées au respect de ces objectifs.

Dans l'attente du vote du BP 2024, un acompte d'un montant maximum égal à 30% du budget 2023 pourra être versé début 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les termes de cette convention de soutien financier,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

*Marielle THINON demande si un bilan de l'activité de l'association est prévu.*

*Monsieur le Maire répond positivement et ajoute que c'est une bonne suggestion.*

**48. Convention de soutien financier à l'association SOLEN  
Année 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'une convention de soutien financier à l'Association SOLEN.

Cette convention est obligatoire pour les subventions annuelles de plus de 23 000 € (seuil fixé par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001).

Cette convention permet aussi de sécuriser le budget de cette association soutenue par la ville d'Aubenas.

La convention ci-annexée précise les montants annuels de subventions ainsi que les objectifs communs entre la Ville d'Aubenas et l'Association SOLEN. La subvention est conditionnée au respect de ces objectifs.

Dans l'attente du vote du BP 2024, un acompte d'un montant maximum égal à 30% du budget 2023 pourra être versé début 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve les termes de cette convention de soutien financier,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### 49. Participation financière de la ville d'Aubenas aux associations et organismes de droit privé, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, la signature d'une délibération Globale concernant la participation financière de la ville d'Aubenas pour une durée de 1 an aux Associations suivantes.

Celle-ci est établie par le Pôle de Cohésion Sociale.

#### BP 2023 ANNEXE

#### SUBVENTIONS

associations et organismes de droit privé

**6574/520**

#### 1001 FRAIS COMMUNS

| Structure                                                                | Propositions 2022   |                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>A.S.A.</b>                                                            | <b>129 133,00 €</b> |                                                                |
| CTG soutien de la Ville aux ALSH                                         | 9 133,00 €          | Avenant N°1 2022/2025<br>convention pluriannuelle<br>2022/2025 |
| Fonctionnement-soutien de la Ville au titre de l'agrément centre social  | 96 500,00 €         |                                                                |
| CTG 2022                                                                 | 30 000,00 €         |                                                                |
| <b>LE PALABRE</b>                                                        | <b>224 842,00 €</b> |                                                                |
| CTG Soutien de la ville aux ALSH                                         | 9 767,00 €          | Avenant N°1 2022/2025<br>convention pluriannuelle<br>2022/2025 |
| fonctionnement- soutien de la Ville au titre de l'agrément centre social | 179 280,00 €        |                                                                |
| CTG 2022                                                                 | 35 795,00 €         |                                                                |
| <b>SOLEN</b>                                                             | <b>31 000,00 €</b>  | convention annuelle 2023                                       |
| Foyer d'urgence                                                          | 30 000,00 €         |                                                                |
| Foyer de jour                                                            | 1 000,00 €          |                                                                |
| <b>MISSION LOCALE</b>                                                    | <b>19 539,00 €</b>  | convention annuelle 2025                                       |
| Mission Locale-/PIJ                                                      | 27 000,00 €         |                                                                |
| ADSEA                                                                    | 20 000,00 €         |                                                                |
| <b>FOYER JEUNES TRAVAILLEURS</b>                                         | <b>5 000,00 €</b>   | Convention 22/23/24                                            |
| <b>E.P.E. DE L'ARDECHE</b>                                               | <b>1 000,00 €</b>   |                                                                |
| <b>SAM SAP</b>                                                           | <b>2 000,00 €</b>   |                                                                |
| <b>AMAV</b>                                                              | <b>1 000,00 €</b>   |                                                                |
| <b>MAISON DE L'IMAGE</b>                                                 | <b>5 500,00 €</b>   |                                                                |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>472 514,00 €</b> | Convention 21/22/23                                            |

#### CONTRAT - VILLE

budget prévisionnel 2023

## Subventions aux porteurs d'actions

|          | Proposition 2023 |
|----------|------------------|
| 6574/523 | 25 000,00€       |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise Monsieur le Maire à signer cette délibération et à en effectuer le suivi.

## CCAS

### 50. Subventions 2023 versées aux associations d'anciens combattants.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention aux associations d'anciens combattants ayant déposé une demande et dont la liste est jointe à cette délibération.

Le montant total des subventions proposées est de 650 €.

La dépense sera imputée au compte 6574/025.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions.

## POLE SPORT ET CULTURE

### Service des sports

### 51. Subventions attribuées aux associations sportives en 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des sports s'est réunie le mardi 28 mars 2023 afin d'attribuer les subventions aux associations sportives pour l'année 2023.

La commission des sports a validé la répartition aux associations sportives qui figure dans ce tableau ci-dessous :

| Associations sportives | Subventions accordées |  | Associations sportives    | Subventions accordées |
|------------------------|-----------------------|--|---------------------------|-----------------------|
| ACKRA                  | 800,00 €              |  | JUDO CLUB AUBENAS         | 600,00 €              |
| AERO CLUB              | 500,00 €              |  | KARATE (Seishinkan)       | 1 000,00 €            |
| AMICALE CANINE         | 200,00 €              |  | LE MOULON CENTRE EQUESTRE | 200,00 €              |



|                       |             |                              |                     |
|-----------------------|-------------|------------------------------|---------------------|
| ARDECHE RUN           | - €         | LES BOULISTES ALBENASSIENS   | 2 000,00 €          |
| ARDECH'ROLL           | 400,00 €    | LES OVALINES ARDECHOISES     | 500,00 €            |
| ARDESCA (ESCALADE)    | 600,00 €    | AS LYCEE AGRICOLE            | 750,00 €            |
| ASSAF (FOOTBALL)      | 1 500,00 €  | AS LYCEE ASTIER              | 400,00 €            |
| ATHLETISME (USAA)     | 2 900,00 €  | AS LYCEE JULES FROMENT       | 200,00 €            |
| AUBENAS TRIATHLON     | 1 000,00 €  | AS LYCEE MARCEL GIMOND       | 200,00 €            |
| BALL-TRAP             | 200,00 €    | MCDLP (Danse)                | 1 000,00 €          |
| BASKET (USAB)         | 40 000,00 € | OLYMPIQUE BOXING CLUB        | 3 200,00 €          |
| BILLARD               | 300,00 €    | PETANQUE ALBENASSIENNE       | 1 042,00 €          |
| AS COLLEGE DE JASTRES | 200,00 €    | RANDONNEURS VIVAROIS         | 200,00 €            |
| AS COLLEGE ROQUA      | 200,00 €    | RCAV                         | 74 000,00 €         |
| CYCLO AUBENAS / VALS  | 250,00 €    | SPELEO CLUB                  | 500,00 €            |
| E.S.B. DES VALLEES    | 400,00 €    | STRIKE CLUB                  | 300,00 €            |
| ESCAMAR ARTS MARTIAUX | 600,00 €    | TEAM CROSS Aubenas VL        | 200,00 €            |
| ESCRIME (MV)          | 4 500,00 €  | TENNIS CLUB AUBENAS          | 4 000,00 €          |
| FOOTBALL CLUB AUBENAS | 1 000,00 €  | TENNIS DE TABLE (ATTAV)      | 900,00 €            |
| FIGHT CLUB AUBENAS    | 1 000,00 €  | UNION CYCLISTE ALBENASSIENNE | 9 000,00 €          |
| GYM AGAV 07           | 200,00 €    | USA GYMNASTIQUE              | 1 500,00 €          |
| GYM LES DYNAMIQUES    | 300,00 €    | USA TIR                      | 1 400,00 €          |
| GYM LES OLIVIERS      | 800,00 €    | USA VOLLEY-BALL              | 3 400,00 €          |
| HALTEROPHILIE         | 800,00 €    | PROVISIONS                   | 2 358,00 €          |
| HANDBALL (EAMHB)      | 1 500,00 €  | <b>TOTAL</b>                 | <b>169 000,00 €</b> |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la répartition présentée,
- Autorise le Maire à procéder aux versements

*Benoit PERRUSSET explique que dans sa globalité, la commission des sports a validé la répartition des subventions. Il ajoute que trois d'entre elles ont été imposées : les forfaitaires pour l'ASAF et le hand à 1 500 €. L'Ardèche RUN, association pour laquelle il n'y a eu aucune discussion et zéro euro attribué. De ce fait il précise avoir pris bonne note mais ne pas valider l'ensemble des subventions allouées. En outre, il s'étonne que quelques jours après, les conseillers communautaires d'Aubenas aient validé + 4 800 € pour cette association, pour cette même manifestation.*

*Stéphane CIVIER s'étonne du commentaire de Benoit PERRUSSET puisque lors de la commission des sports, ce dernier a détaillé les subventions sans pour autant faire connaître son opposition, sans compter qu'il affirme que certaines subventions ont été revalorisées par rapport aux années précédentes. En ce qui concerne les subventions à 1 500 €, Stéphane CIVIER explique que la ville d'Aubenas contribue très largement au fonctionnement des associations en question notamment par le biais d'avantages en nature, de mise à disposition de locaux et de personne. Il ajoute que pour l'association l'Ardèche RUN, la saison estivale est déjà bien entamée. De ce fait, cela n'apporte que moyennement ou peu à la ville d'Aubenas puisque les touristes sont déjà présents. A cela il précise que la ville supporte également l'association à hauteur de 1 000 € en apportant des moyens matériels. Pour information, l'association l'Ardèche RUN a obtenu près de 14 000 € de subvention auprès d'autres collectivités.*

Roger KAPPEL fait part de son mécontentement vis-à-vis de la somme allouée à l'association des boulistes et ce, malgré la mise à disposition d'installations. Il ajoute être « scandalisé » par la diminution des sommes attribuées aux trois plus grosses associations d'Aubenas : le hand, le foot et l'USA gym, au profit de l'association du rugby.

Stéphane CIVIER rappelle que la ville a investi plus de 580 000 € dans le stade Ripotier qui, il ajoute, est utilisé à plus de 90 % par le club de foot.

Roger KAPPEL rétorque que la pelouse a principalement été financée par des subventions.

Stéphane CIVIER répond que la ville finance également à hauteur de 36 250 € l'association du football au moyen de matériels humains et logistiques, cela en vue de soutenir le tournoi Gineste qui donne lieu à la venue de 56 équipes. Il ajoute enfin qu'une subvention est une libéralité et non un droit.

Henri DELAUCHE fait part de son mécontentement vis-à-vis de l'éducation nationale concernant son rôle à jouer dans l'apprentissage de la nage auprès des enfants. Il ajoute que tous les enfants doivent savoir nager à la fin du cycle 1, 2 et 3 afin d'éviter qu'ils ne soient en échec et qui plus est, se retrouvent exclus de la piscine. C'est pourquoi, Henri DELAUCHE propose d'ajourner cette partie afin de travailler avec les équipes de la piscine et du service des sports dans le but de mettre en place des ateliers qui sont pour sa part essentiels au développement intellectuel de l'enfant.

Stéphane CIVIER tient à rassurer Henri DELAUCHE en assurant que des actions sont menées à cet effet. Il ajoute que lors de la première commission des sports, après covid, le constat dressé, dû à la scolarité hachée, a permis de mettre en place en lien direct avec le service social, des actions permettant aux enfants d'apprendre à nager. L'année dernière ce sont 8 enfants qui ont bénéficié de cette action. Les cours de natation sont donnés par le chef de bassin et les maitres-nageurs. L'action a été reconduite cette année.

Monsieur le Maire tient également à rassurer Henri DELAUCHE sur l'apprentissage de la natation. Il affirme que lors de l'ouverture de la piscine de l'Hippocampe, la priorité a été donnée aux services scolaires pour permettre aux tranches d'âges des CM1 / CM2, d'apprendre à nager. Cette action a été menée aux écoles de la communauté de commune d'Aubenas et de la communauté de commune de Berg et Coiron. Il ajoute qu'en ce qui concerne les mineurs, ils doivent être accompagnés notamment pour une question de responsabilités. Monsieur le Maire ne propose pas de retirer cet article. Il termine par expliquer que les personnes qui ne savent pas nager doivent être accompagnées et signaler leur présence pour bénéficier de ce dispositif.

Henri DELAUCHE n'était pas au courant de ce dispositif.

Marielle THINON explique que l'ensemble des élèves doivent maîtriser la nage en CM2 ; pour cela ils doivent passer le « savoir nager ». Elle ajoute qu'en cas de non validation de cette compétence, les enfants ont quelques cours en classe de 6<sup>ème</sup> pour le valider. Elle précise que cette année, les tranches d'âges ont évolué, permettant de cibler les écoles de grande section CP / CE1.

Monsieur le Maire demande à Marielle THINON si elle peut confirmer que ce dispositif est en place dans la communauté de commune d'Aubenas ainsi que de Berg et Coiron.

Marielle THINON acquiesce et précise que ce sont entre 8 et 10 séances de 40 minutes qui sont mises en place.

Stéphane CIVIER ajoute que les maitres-nageurs ont des créneaux prévus pour dispenser les cours.

## **52. Modification du règlement intérieur de la piscine municipale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la nécessité d'apporter deux modifications au règlement intérieur de la piscine municipale dans ces deux articles :

### **ARTICLE 5 : TENUE DES USAGERS**

*Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus. L'accès au bassin devra se faire en tenue de bain. Le port de short, de sous-vêtements et pour les femmes des maillots de bain avec « voilette » ou « jupette » est strictement interdit. (Nouvelle mention) Le port du bonnet de bain est obligatoire à l'intérieur des bassins, même si l'utilisateur ne prévoit pas de mettre la tête sous l'eau. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il serait sanctionné par le renvoi immédiat pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la piscine et poursuivi conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à remboursement.*

- ➔ Cela permet de garantir une meilleure hygiène dans les bassins en réduisant significativement le taux de chloramines ainsi que la consommation de chlore.

### **ARTICLE 7 : INTERDICTIONS**

*Les enfants de moins de ~~10 ans~~ 12 ans n'auront accès aux installations qu'accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans en tenue de bain.*

*Les mineurs non accompagnés de plus de ~~10 ans~~ 12 ans doivent savoir nager. Si besoin et à la demande des maîtres-nageurs, ils devront en justifier par un test. Dans le cas où le mineur ne sait pas nager et n'est pas accompagné d'un adulte, il peut être exclu des bassins.*

- ➔ Cela permet de limiter la venue de jeunes enfants sans adulte accompagnateur.

La commission des sports, réunie le 28 mars 2023, a validé ces deux modifications et présente ce nouveau règlement intérieur en annexe pour une mise en application au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Henri DELAUCHE) :**

- Approuve ce nouveau règlement intérieur,
- Autorise le Maire à faire appliquer ce nouveau règlement intérieur

## **53. Tarifs applicables à la piscine municipale au 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les coûts de fonctionnement de la piscine municipale ont considérablement augmentés ces derniers mois. La précédente tarification était en vigueur depuis l'été 2005 et n'avait pas connu de révision depuis.

La commission des sports, réunie le 28 mars 2023, a validé ces nouveaux tarifs présents en annexe et seront applicables au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve ces nouveaux tarifs,

- Autorise le Maire à faire appliquer ces nouveaux tarifs

*Benoit PERRUSSET pense qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer le terme « tarif préférentiel » pour les albenassiens. D'autre part il effectue une remarque sémantique sur l'âge et le tarif mentionné. Il explique qu'il est indiqué gratuit pour les moins de 5 ans et payant à partir de 6 ans et plus, cependant il s'interroge sur le tarif pour la tranche d'âge d'un enfant de 5 ans.*

*Monsieur le Maire indique que la tranche d'âge pour le moins de 5 ans fait également référence aux enfants de l'âge de 5 ans révolus.*

#### **54. Tarifs applicables aux stages multisports au 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les coûts d'organisation des stages multisports ont considérablement augmentés ces derniers mois (alimentation, transports et activités). La précédente tarification était en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et n'avait pas connu de révision depuis.

La commission des sports, réunie le 28 mars 2023, a validé ces nouveaux barèmes de tarification présents en annexe et seront applicables au 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la tarification présentée,
- Autorise le Maire à faire appliquer cette nouvelle tarification

### **Service Culturel**

#### **55. Subventions aux associations.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La Ville d'Aubenas apporte son soutien financier à de nombreuses associations afin de les aider à développer ou pérenniser leurs projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Pour prendre sa décision la Commission Culturelle s'est appuyée sur les dossiers de demande de subvention reçus.

Elle a tenu compte de l'activité de l'association, du nombre d'adhérents, du rayonnement du projet pour la ville et de son animation, de l'ouverture au public le plus large possible et de la part des fonds propres.

En conséquence la Commission Culturelle réunie le mardi 28 février 2023 a adopté le projet de répartition suivant :

- 140 930 € au compte 6574/33 – associations culturelles
- 1 800 € au compte 6574/33 – associations socio-culturelles
- 3 710 € au compte 6574/33 – associations de loisirs
- 5 560 € au compte 6574/33 – constituant une provision pour des projets voyant le jour après ce vote.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver la ventilation entre les diverses associations culturelles, socio-culturelles et de loisirs.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'affectation des subventions concernant les associations culturelles, socio-culturelles, et de loisirs, conformément au tableau ci-annexé,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées comme proposé ci-dessus par la Commission Culturelle.

| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>                      | <b>Vote 2023</b> |
|------------------------------------------------------|------------------|
| Antenne Mobile d'Action Culturelle - AMAC            | 800              |
| Assoc. Albenassienne des Amis du Patrimoine          | 1 500            |
| Assoc. Culturelle Arménienne d'Aubenas (ACAA)        | 400              |
| Assoc. Culturelle Arménienne d'Aubenas (ACAA) 20 ans | 400              |
| Carrefour Laïque d'Aubenas                           | 800              |
| C.E.M.A. (Centre Enseig. Musiq Actuelles)            | 30 200           |
| Cévennes Terre de Lumière                            | 1 000            |
| De Source Sûre                                       | 5 000            |
| Europhonia 07                                        | 3 500            |
| Format                                               | 5 000            |
| Orchestre d'Harmonie des Pays Aubenas/Vals           | 9 000            |
| La Bobine                                            | 2 000            |
| Labeaume en Musique - concert avril                  | 2 000            |
| Labeaume en Musique - concert décembre               | 4 000            |
| Le Grand Ecran - Maison de l'Image                   | 41 000           |
| Le Grand Ecran - Passeurs d'Image                    | 1 500            |
| Les Eclisses - Cordes en ballade                     | 3 500            |
| Nouvelle Ecole de Musique d'Aubenas (NEMA)           | 20 280           |
| Vestigia Terrent                                     | 800              |
|                                                      |                  |
| CEMA - Chèques musique                               | 5 250            |
| NEMA - Chèques musique                               | 3 000            |
| <b>SOUS-TOTAL</b>                                    | <b>140 930</b>   |
| <b>Provision à distribuer selon projet</b>           | <b>5 560</b>     |

**TOTAL 1**

**146 490**

| <b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>        | <b>SOCIO-</b> | <b>Vote 2023</b> |
|----------------------------------------|---------------|------------------|
| Albatros 07 - GEM d'Aubenas (Béthanie) |               | 1 200            |
| Ardèche Afrique Solidaires             |               | 500              |
| De main en main - Journée pour la Paix |               | 100              |
|                                        |               |                  |
| <b>TOTAL 2</b>                         |               | <b>1 800</b>     |

| <b>ASSOCIATIONS DE LOISIRS</b>       | <b>Vote 2023</b> |
|--------------------------------------|------------------|
| Assoc. des Peintres Indépendants     | 120              |
| Bridge Club Aubenas Vals             | 800              |
| Duppli' scrabble                     | 120              |
| Fous sans blanc                      | 750              |
| Assoc. Communale de Chasse d'Aubenas | 300              |
| Tarot Club Aubenas                   | 120              |
| Zoom photo                           | 1 500            |
|                                      |                  |
| <b>TOTAL 3</b>                       | <b>3 710</b>     |

*Jacques DAUMAS précise que la CEMA est une association qui a été créée par Annie DELICHERES proposant de la danse contemporaine, cette association existe depuis plus de trente ans.*

*Roger KAPPEL s'interroge quant aux sommes attribuées à la CEMA et NEMA, il se demande pourquoi elles ne sont pas identiques.*

*Jacques DAUMAS répond que cela va faire l'objet des délibérations à venir.*

*Monsieur le Maire rajoute que ce sont des chèques et non pas des subventions.*

#### **56. 2023 – Aides en nature et financières à la Nouvelle Ecole de Musique d'Aubenas (NEMA).**

L'association « Nouvelle Ecole de Musique d'Aubenas » a pour objet l'enseignement de la musique classique.

Afin de lui permettre de développer et poursuivre son action, depuis sa création la ville d'Aubenas lui apporte un soutien financier mais également des aides en nature.

Pour l'année 2023, la Ville d'Aubenas s'engage à apporter un soutien financier d'environ **39885 € à la NEMA**, réparti de la manière suivante :

- 20 280 € de subvention de fonctionnement

Valorisation des avantages en nature :

- 14 400 € pour l'occupation des locaux au 3<sup>ème</sup> étage (150 m<sup>2</sup> X 8 € X 12 mois)
- 2 400 € pour l'occupation de la salle 100 (25 m<sup>2</sup> X 8 € X 12 mois)
- 1 365 € pour 7 auditions dans l'année (7j X 195 €)
- autres utilisations viendront en sus et selon la grille
- 1 440 € pour l'intervention d'un agent d'entretien (2 h X 16 semaines de cours en moyenne X 45 €)

Aides aux élèves albenassiens 75 € par an (**29 élèves** de concernés au 31 décembre 2022)

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 contre : Henri DELAUCHE) :**

- Approuve la convention de soutien financier, ci-annexée,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer et à engager la dépense correspondante.

*Henri DELAUCHE : « Les deux écoles NEMA et CEMA avaient jusqu'à présent la même subvention. La subvention pour la CEMA a été augmentée, j'ai voté pour.*

*La subvention de la NEMA a été diminuée d'autant, j'ai voté contre (les critères d'attribution méritent une analyse plus fine).*

*Je suis intervenu pour que l'idée de fusion entre les deux écoles continue d'avancer. Sur le bassin d'Aubenas, le droit à l'enseignement et à la pratique musicale est inaccessible pour les familles modestes.*

*Il est donc urgent de créer une école intercommunale publique, garante d'un enseignement de qualité, aux tarifs respectant les quotients familiaux.*

*Le département peut s'engager à hauteur des subventions apportées par la commune et la CCBA. Il y a 15 élus communautaires dans le conseil municipal, j'ai donc demandé à mes collègues de s'investir sur ce projet car il y a des dates butoirs. J'ai demandé à l'adjoint à la culture de nous réunir le plus rapidement possible (il s'y est engagé) ».*

*Monsieur le Maire tient à faire remarquer que cette différence s'explique par deux éléments : d'une part l'une des deux associations a un nombre d'élèves supérieur à l'autre, et d'autre part, les attributions ne sont plus directement attribuées aux associations mais directement en fonction du nombre d'albenassiens qui sont inscrit à l'école. Les sommes sont forfaitaires par enfant. En conséquence, chaque école se voit attribuer la même subvention, calculée suivant le nombre d'élèves inscrits.*

*Henri DELAUCHE assure que les critères d'attributions ne sont pas les mêmes pour les deux associations, il ajoute que ces dernières doivent avancer ensemble, qu'il n'est pas question de s'opposer entre elles.*

*Marielle THINON s'interroge quant à une éventuelle réunion qui pourrait être organisée dans le cadre du rapprochement entre les écoles suite à la commission culturelle.*

*Jacques DAUMAS affirme que le service culturel, le Maire ainsi que lui-même, n'ont pas été saisis pour le moment. Il ajoute avoir uniquement vu un article dans le journal.*

*Monsieur le Maire ajoute que les deux associations ont un président, des bureaux et que c'est à elles de fournir le travail en amont, la ville d'Aubenas n'aura qu'un rôle de facilitateur.*

#### **57. 2023 – Aides en nature et financières au Centre d'Enseignement des Musiques Actuelles (CEMA).**

L'association « Centre d'Enseignement des Musiques Actuelles » dispense un enseignement musical, vocal et instrumental.

Afin de lui permettre de développer et poursuivre son action, depuis sa création la ville d'Aubenas lui apporte un soutien financier mais également des aides en nature.

Pour l'année 2023, la Ville d'Aubenas s'engage à apporter un soutien financier d'environ **30 610 € à la CEMA**, réparti de la manière suivante :

- 30 200 € de subvention de fonctionnement

Valorisation des avantages en nature :

- 260 € pour la salle de spectacles (4 créneaux X 65€)
- 150 € pour la salle de musique (3 créneaux X 50 €)

Aides aux élèves albenassiens 75 € par an (**60 élèves** de concernés au 31 décembre 2022)

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention de soutien financier, ci-annexée,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer et à engager la dépense correspondante.

Jacques DAUMAS invitent les élus à participer au vernissage de Charlotte GOT (le 14/04 à 18h30) organisée à la salle Grenette. Cette exposition s'inspire des nombreux voyages de l'artiste.

Henri DELAUCHE tient à revenir sur la fusion des écoles, il demande aux élus et notamment aux élus communautaires et aux conseillers départementaux d'appuyer la demande afin que la ville soit soutenue par la CCBA et le Département afin que le projet d'écoles intercommunales émerge.

Monsieur le Maire répond que le Département intervient sur les écoles d'Aubenas, notamment en attribuant des subventions. Il ajoute que le dispositif Ardèche musique et danse est actuellement remis en cause car il représente un investissement financier important en comparaison de l'argent investi et du résultat obtenu.

### **QUESTIONS ECRITES :**

Monsieur le Maire tient à rappeler un point important du règlement : Les questions doivent être transmises 48H avant le début de l'heure du Conseil Municipal, soit le mardi à 19h30. De ce fait, trois questions de groupe ne seront pas présentées ce soir. Par ailleurs, il regrette de ne pas pouvoir répondre à l'une d'entre elles portant sur :  
« Les assises de l'eau en Ardèche », il ajoute que cette question sera évoquée lors d'une réunion cœur de ville ou d'un séminaire.

### **Question n°1 d'Henri DELAUCHE :**

**A la rentrée 2023, l'école de Baza sera fermée, entraînant la fermeture de 3 classes, une maternelle, deux primaires, les élèves seront répartis sur les autres écoles de la ville. La topographie de la commune fait que les parents ont choisi pour la rentrée de Septembre, les écoles les plus proches, le Pont et Beausoleil.**

**1 classe est ouverte à Aubenas le Pont.**

**1 seule à Aubenas Beausoleil.**

**Les effectifs prévus pour la rentrée à Beausoleil montrent clairement qu'une classe sera insuffisante.**

**C'est pour cela que le Conseil municipal demande la création de deux postes à Beausoleil, une pour l'école maternelle, une pour l'école primaire à la rentrée 2023.**

**Henri DELAUCHE**

Eliette ROCHE répond que Monsieur le Maire a fait une lettre au DASEN en demandant le maintien des trois postes.

Monsieur le Maire annonce avoir la lettre de réponse formulée par le DASEN et datant de trois semaines. Il ajoute que le maintien de postes à l'école Beausoleil semble acquis. En ce qui concerne l'école Le Pont cela va dépendre des effectifs.



## Question écrite n° 2 d'Henri DELAUCHE

### **PLUI Baza**

*Dans les 5 ans à venir, la commune prévoit la réalisation de 85 logements chaque année. Comme dans les autres quartiers, à Baza ce ne seront pas seulement des personnes âgées qui occuperont ces appartements.*

*Dans la perspective d'un quartier redynamisé, favorisant la mixité sociale et les relations intergénérationnelles, il faut prévoir la réouverture d'un groupe scolaire d'au moins 3 classes (3 cycles).*

*Pour des raisons diverses, il n'est pas envisagé de garder l'école actuelle. Cela veut dire que dans le cadre du PLUI, il faudrait déterminer la zone où se construira le nouveau groupe scolaire et son environnement (aire de jeu, parc, salles de réunion), toutes les structures dont ce quartier est le seul à être démuní. C'est pour cela que je propose au conseil municipal de demander aux responsables chargés de l'élaboration du PLUI d'intégrer ces demandes concernant le quartier de Baza.*

### **Henri DELAUCHE**

*Monsieur le Maire répond que l'école de BAZA ne sera ni détruite, ni vendue. Il affirme que le PLUI est en cours d'élaboration. Néanmoins, il tient à ajouter que régulièrement les élus sont invités à participer aux réunions de PLUI ; cependant les absences à ces réunions sont régulières.*

*Henri DELAUCHE : Affirme qu'il ira aux deux prochaines.*

*Marielle THINON annonce que la liste des ouvertures est parue depuis 1 mois et demi donc le nombres de postes qu'a le DASEN est clos. Elle pense donc que le DASEN pourrait formuler une réponse.*

*Monsieur le Maire affirme que des possibilités de dérogation existent. Néanmoins, il ne garantit pas un résultat favorable.*

*Roger KAPPEL demande un compte-rendu des réunions PLUI.*

*Monsieur le Maire atteste que les comptes-rendus sont envoyés régulièrement.*

*Benoit PERRUSSET n'est pas certain d'être de toutes les commissions de PLUI.*

*Monsieur le Maire assure que les convocations ainsi que les documents sont envoyés à tous les élus.*

\*\*\*

**Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h35**

\*\*\*

**Le Président de séance,  
Jean-Yves MEYER**



**Le secrétaire de séance,  
Alain BOYER**

